LISIEUX
NORMANDIE PLEIN CŒUR

Le 22 février 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 février 2022, s'est réuni en séance publique, à l'Espace Victor Hugo – Place Boudin Desvergées à Lisieux, le 21 février 2022 à 19h30, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, Maire.

Etaient présents :

Denis FRAQUET
Cindy MANGEANT
Johnny BRIARD
Corinne LECOURT
Jean-René DESMONTS
Corinne LEJEUNE
Vincent OTHON
Caroline VERHAEGHE
Paulette DUVAL
Monique GREFFET
Henri AUGEARD
Nathalie COTTRON
Laurent DELANOË
Rémi LEBRASSEUR
Frédéric MESNIL
Sandrine HÉLIE-ROMAIN
Thibaut DE JAEGHER
Florian LÉPINE
Morgane VOISIN
Antoine HAVARD
Hervé SELLE
Maïwenn LÉGER
Clotilde VALTER
Sylvie GRANDIN
Christophe COLOMER
Emilien JEAN
Angélique HAVARD
Valérie BUREL
Angélique PÉRINI
Paul MERCIER

Avaient donné pouvoir : M. EUSTACHE à Mme LEJEUNE, Mme LANNIER à Mme MANGEANT, Mme DELORME-BANNIER à M. LECLERC, M. AUBRIL à M. MERCIER.

Secrétaire de séance : M. DELANOË Laurent.

CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU LUNDI 21 FÉVRIER 2022 – 19h30

Propos introductifs de M. le Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2022-01 Retrait de la délibération 2021-145 du 16 décembre 2021 - subvention accordée à l'association « Société des courses de Lisieux » pour le reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques 2019 et 2020	Rapport présenté par **M. LECLERC**
DÉLIBÉRATION 2022-02 Rapport et plan d'action sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes – Année 2021	Rapport présenté par **Mme COTTRON**
DÉLIBÉRATION 2022-03 Débat d'orientation budgétaire - Budget primitif – Ville de Lisieux – Exercice 2022	Rapport présenté par **M. FRAQUET / M. LÉPINE**
DÉLIBÉRATION 2022-04 Débat d'orientation budgétaire - Budget annexe des pompes funèbres - Exercice 2022	Rapport présenté par **M. AUGEARD**
DÉLIBÉRATION 2022-05 Débat d'orientation budgétaire - Budget annexe du centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » - Exercice 2022	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**
DÉLIBÉRATION 2022-06 Garantie d'emprunt – Inolya - Réaménagement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Reconduction de la garantie	Rapport présenté par **M. LÉPINE**
DÉLIBÉRATION 2022-07 Programme de Réussite Éducative (PRE) - Convention d'attribution d'une subvention pour le cofinancement à la Caisse des Ecoles	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2022-08 Tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Ville - Modification n° 1	Rapport présenté par **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2022-09 Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville	Rapport présenté par **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2022-10 « Prévention, Santé et Travail » du Calvados (PST 14) pour le personnel de la Ville – Renouvellement de la convention - Année 2022	Rapport présenté par **Mme GREFFET**

AMÉNAGEMENT URBAIN

DÉLIBÉRATION 2022-11 Petites Villes de Demain - Opération de Revitalisation de Territoire multisites Lisieux/Orbec afin d'y intégrer les communes de Mézidon Vallée-d'Auge et Saint Pierre en Auge - Avenants	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**
DÉLIBÉRATION 2022-12 Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Palais épiscopal – Aile Cospéan – Autorisation de programme et signature de la convention fonds friches	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**
DÉLIBÉRATION 2022-13 Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) – Rénovation du centre-ville – Travaux – Modification n° 2 de l'autorisation de programme (AP-2021-2121-001-01)	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**
DÉLIBÉRATION 2022-14 Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Demande de modification – Linéaire de protection commercial renforcé	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2022-15 Aménagement des espaces de liaison – Remboursement de l'abonnement de stationnement du fait des travaux – place du Général de Gaulle – rue aux Fèvres – rue de la Résistance – rue de la Libération	Rapport présenté par ~~**Mme DELORME-BANNIER**~~ **Mme VERHAEGHE**

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2022-16 Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Palais épiscopal – Aile Cospéan – Marché de maîtrise d'œuvre	Rapport présenté par **M. DESMONTS**

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2022-17 Déclassement et désaffectation du domaine public de partie d'une parcelle du domaine public non cadastrée sise rue Saint Hippolyte à Lisieux	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2022-18 Acquisition d'un bien immobilier 20-22 rue des Petites Coutures à Lisieux cadastré section AC n°18 appartenant au Département du Calvados pour permettre l'accueil d'emplois de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)	Rapport présenté par ~~**M. EUSTACHE**~~ **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2022-19 Acquisition d'un bien immobilier 49 rue de Paris à Lisieux cadastré section AZ n°94 appartenant au Département du Calvados pour permettre la réalisation d'une maison des associations	Rapport présenté par **Mme LEJEUNE**
DÉLIBÉRATION 2022-20 Acquisition d'un bien immobilier 6 rue au Char à Lisieux cadastré section AC n°134 appartenant à la SCI au Char pour permettre le regroupement des services municipaux	Rapport présenté par **Mme COTTRON**

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2022-21 Acquisition d'un bien immobilier 165 et 171 rue Roger Aini à Lisieux cadastré section BK n°31, n°407, n°429, n°431, n°432 et n°434 afin de permettre une reconstitution de l'offre de logements dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Hauteville	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2022-22 Lancement d'une procédure d'enquête publique en vue de l'incorporation d'office au domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°235 sise allée Louis Dubois à Lisieux	Rapport présenté par **M. BRIARD**
DÉLIBÉRATION 2022-23 Extension du réseau gaz - Convention de servitude de passage avec la société GRDF pour la parcelle AR n°234 sise allée Jean-Czeslaw Ruminski.	Rapport présenté par **M. BRIARD**

JEUNESSE

DÉLIBÉRATION 2022-24 Opération « Des livres à soi » - Signature d'une convention entre la Ville de Lisieux, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Calvados	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION 2022-25 Délégation du Conseil Municipal au Maire et charte de la commande publique - Actualisation	Rapport présenté par **M. FRAQUET**

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

PRÉAMBULE

Intervention de M. Sébastien Leclerc
Maire de Lisieux

« Mes chers collègues,

Nous sommes ce soir réunis pour notre premier conseil municipal de cette année 2022 qui, j'espère, nous permettra de revenir à une vie moins compliquée, sans contraintes sanitaires, une vie normale.

En amont du vote du budget, que nous ferons le 21 mars, nous allons ce soir avoir le débat d'orientation budgétaire, conformément à la loi. Et conformément aux engagements que nous avons pris en 2020 devant les Lexoviens, ce débat s'articulera autour de trois marqueurs forts.

Premièrement, aucune augmentation de la fiscalité. C'est notre engagement et nous nous y tenons. Le sujet du pouvoir d'achat est une préoccupation majeure de nos concitoyens et la croissance de la fiscalité participe aux difficultés d'une partie de nos concitoyens. Localement, l'agglomération fait le choix d'augmenter année après année les impôts, taxes et services dont elle a la charge. Nous faisons un choix différent et nous assumons cette différence.

Deuxièmement, une vigilance sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. Chaque adjoint, en lien avec le Directeur général des services, a pour mission de modifier les habitudes qui sont prises depuis parfois fort longtemps, pour arriver à optimiser ce qui peut l'être et, dans certains cas, arrêter ce qui doit l'être.
Nous avons toujours comme fil conducteur le service apporté aux Lexoviens ; Les agents de la Ville et du CCAS le savent, c'est pour nos habitants que nous travaillons et non pas pour perpétuer nos habitudes.

Troisièmement, une volonté d'investir pour moderniser la ville. Chacun le sait désormais, Lisieux a pris du retard en investissement depuis au moins 10 ans. Les équipements publics ont vieilli, les espaces publics ont été, à part quelques endroits ponctuels en centre-ville, oubliés. Nous voulons enrayer ce cercle vicieux et investir, à la fois pour le cadre de vie de nos concitoyens et aussi pour éviter des dépenses ultérieures de rattrapage qui seraient encore plus onéreuses. Et puis, nous avons l'enjeu de regagner de la population. Pour cela, il nous faut construire, et pour construire, il faut du foncier. Nous allons donc poursuivre notre politique d'acquisition foncière.

En ce qui concerne les projets de la Ville, il y a celui de l'Aile Cospéan du Palais épiscopal.

Entre la place Mitterrand et la Cour Matignon, les Lexoviens connaissent l'Aile Cospéan comme étant le bâtiment qui a brûlé il y a une vingtaine d'année et qui a ensuite été caché par un échafaudage pendant fort longtemps.

Si l'extérieur et la toiture ont bien été restaurés, à l'intérieur, ces locaux sont vides et dans un état avancé de délabrement. J'ai voulu profiter de fonds disponibles auprès de l'Etat pour engager l'opération, afin que la Ville et les Lexoviens gardent la maitrise de cet endroit stratégique. Jean-René Desmonts, maire adjoint, nous présentera tout à l'heure le marché de maitrise d'œuvre relatif à ce projet.

Autre point à l'ordre du jour de ce soir, l'acquisition.

Nous allons en effet voter l'acquisition de trois immeubles, pour poursuivre notre stratégie d'équipement, d'attractivité et d'optimisation de nos moyens.

Au niveau des équipements, nous avions proposé aux Lexoviens de doter la Ville d'une Maison des Associations. Ce sera prochainement le cas puisque nous allons acquérir l'ancienne mairie de Saint Jacques, devenue ensuite le tribunal de commerce et le tribunal des Prud'hommes, immeuble situé dans le bas de la route de Paris.

Cette Maison des Associations, chère à Corinne Lejeune, Maire-adjointe, permettra aux associations de se réunir, de disposer d'une adresse postale, d'y stocker du petit matériel.

Les bureaux y seront partagés et devront être réservés. Il en sera de même pour les salles de réunion.

Nous ne pouvons évidemment pas bloquer un local pour chacune des 250 associations Lexoviennes. Je remercie le Président du Département, Jean-Léonce Dupont, qui nous vend ce bâtiment 30 % en dessous de sa valeur estimée. C'est un signal fort envoyé aux Lexoviens.

Pour ce qui est de l'attractivité, lorsque j'étais Député, j'avais porté la candidature de Lisieux pour accueillir des emplois démétropolisés du Ministère des Finances. Ce sont plus de 40 emplois qui seront, d'ici 18 mois, localisés en centre-ville. Ces agents de la DGFIP seront principalement dédiés à répondre aux questions téléphoniques des contribuables français. Là aussi, nous achetons un bâtiment du Département, l'ancienne implantation des services sociaux, rue des Petites Coutures, rue parallèle à la rue piétonne.

Enfin, pour optimiser l'organisation des services municipaux, nous allons regrouper une partie des services, notamment ceux du Pôle Animation Commerciale, avec qui Vincent Othon travaille quotidiennement. Ces agents sont pour le moment installés dans des appartements en location. Nous allons acheter un plateau en rez-de-chaussée d'un immeuble de la rue au Char, juste derrière l'Hôtel de Ville, pour gagner en efficacité, en temps de déplacement, et pour libérer notre Premier adjoint Denis Fraquet du versement d'un loyer mensuel.

Voilà mes chers collègues ce que je pouvais vous dire de l'ordre du jour de notre conseil municipal de ce soir.

Je ne peux entamer cette réunion de conseil municipal sans revenir sur les incendies survenus le 13 février dernier.

Des Lexoviens qui n'avaient évidemment rien demandé ont été réveillés en pleine nuit par les conséquences de la folie humaine.

Même si je ne peux pas tout dire des éléments qui m'ont été communiqués sur l'avancement de l'enquête, chacun sait pertinemment que ces 10 incendies ne sont pas accidentels et qu'ils ont, pour les familles concernées, des conséquences parfois dramatiques.

Certains ont perdu le véhicule qui leur servait à aller travailler. D'autre ont carrément perdu tous leurs effets personnels et leur logement devra être lourdement réhabilité. Il y a même des blessés, qui pour pouvoir échapper aux flammes ont dû sauter par la fenêtre de leur logement. Quand je parle de blessé, c'est sans parler des traumatismes psychologiques importants subis par chacune de ces victimes.

Comme je le disais, l'enquête avance. La vidéo protection a contribué à identifier un suspect, telle que la presse locale s'en est fait écho, suspect que je qualifierai de criminel tellement ses actes sont impardonnables et injustifiables.

J'ai souhaité que la Ville soit très présente, accompagnante, auprès des victimes et je remercie les agents des services techniques et mes collaboratrices de Cabinet, qui s'y sont impliqués et s'y impliquent encore. J'indique également que la Ville a porté plainte et qu'elle s'est constituée partie civile, car en plus des dégâts sur les véhicules et sur les habitations, il y a aussi des dégâts sur l'espace public. J'apporte de nouveau tout mon soutien aux victimes de ces agissements. Et je souhaite une justice intransigeante quant à ces lâchetés qui auraient pu nous coûter des vies humaines.

Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais accueillir M. Jean-Jacques MARTIN qui est le binôme de Gilbert LE GUEN, il est assis derrière moi, je m'écarte quelques secondes pour que vous puissiez l'identifier C'est Jean-Jacques MARTIN qui m'accompagnera maintenant lors de nos séances publiques. Soyez le bienvenu, M. MARTIN. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

DÉLIBÉRATION 2022-01 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION « SOCIETÉ DES COURSES DE LISIEUX » POUR LE REVERSEMENT DU PRÉLÈVEMENT SUR LES JEUX ET LES PARIS HIPPIQUES 2019 ET 2020

Le Conseil Municipal a délibéré, le 16 décembre 2021, en faveur de l'attribution d'une subvention de 59 509.68 € à la société des courses de Lisieux, lui reversant les prélèvements sur les jeux et les paris hippiques des exercices 2019 et 2020.

La Ville a reçu le 3 février 2022 un courrier de la sous-préfecture de Lisieux sollicitant le retrait de cette délibération 2021-145 qui serait illégale au motif que les obligations relatives à l'attribution d'une subvention n'auraient pas été respectées. En particulier, M. le Sous-préfet évoque les points suivants :

- « *Les collectivités peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local* ». M. le Sous-Préfet émet des réserves sur les motifs de « *rayonnement de la société des courses sur le territoire* » qui ne seraient pas « *suffisants* » pour l'attribution d'une subvention ;
- « *Aucune subvention à une association ne peut être accordée si cette dernière n'en a pas fait la demande explicitement [via] un formulaire unique de demande de subvention* » ;
- « *La délibération n'a donc été prise que pour permettre la restitution intégrale à la société des courses, du produit des prélèvements sur les jeux, attribué à la ville de Lisieux, et ce, en total contradiction avec le principe d'universalité budgétaire* » ;
- « *La convention précaire attribuant 59 509,68 € de subvention à la société des courses de Lisieux, annexée à la délibération du 16 décembre 2021, ne présente aucun projet* » ;

- Les « *éléments [ci-dessus] ne figuraient pas dans [la] note explicative et les conseillers municipaux n'ont pas délibéré en toute connaissance de cause* ».
- « *Toute association est tenue de constituer un dossier de demande de subvention assorti d'un projet poursuivant un but d'intérêt public au bénéficie direct des administrés. La délibération du 16 décembre 2021 montre que ces obligations n'ont pas été respectées* ».

Aux termes de l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, la délibération 2021-145 ne peut être retirée « *que si elle est illégale et si [...] le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision* ». En l'espèce, le retrait de la délibération du 16 décembre 2021 interviendrait bien dans le délai de quatre mois.

Sur le rapport de M. LECLERC, le Conseil Municipal retire la délibération 2021-145 du 16 décembre 2021 portant attribution d'une subvention à l'association « société des courses de Lisieux ».

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-02 RAPPORT ET PLAN D'ACTION SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES - ANNÉE 2021

Sur le rapport de Mme COTTRON, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport établi sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2022 et plan d'action 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DÉLIBÉRATION 2022-03 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET PRIMITIF – VILLE DE LISIEUX - EXERCICE 2022

Sur le rapport de M. FRAQUET & M. LÉPINE, le Conseil Municipal :

- prend acte du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel le débat d'orientation budgétaire s'est tenu ;
- demande au Maire de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision ;
- dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet du Calvados et au Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DÉLIBÉRATION 2022-04 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - EXERCICE 2022

Sur le rapport de M. AUGEARD, le Conseil Municipal :

- prend acte du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel le débat d'orientation budgétaire s'est tenu ;
- demande au Maire de préparer le budget annexe des pompes funèbres 2022 selon les orientations ainsi définies ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision ;
- dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet du Calvados et au Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DÉLIBÉRATION 2022-05 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL « DOCTEUR PAUL DUBOIS » - EXERCICE 2022

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- prend acte du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel le débat d'orientation budgétaire s'est tenu ;
- demande au Maire de préparer le budget annexe 2022 du centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » selon les orientations ainsi définies ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision ;
- dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet du Calvados et au Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DÉLIBÉRATION 2022-06 GARANTIE D'EMPRUNT - INOLYA – RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – RECONDUCTION DE LA GARANTIE

Inolya a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, des lignes du prêt réaménagées référencées en annexe de la présente délibération. En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter la garantie de la commune pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Sur le rapport de M. LÉPINE, le Conseil Municipal propose que cette garantie soit accordée à hauteur de 100 % pour les lignes du prêt qui seront contractées en vue de ce réaménagement et délibère comme suit :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont les suivantes :

N° Avenant	N° ligne du prêt	Montant réaménagé garanti	Durée remboursement (années)	Périodicité des échéances	Taux d'intérêts	Quotité garantie par la ville
124677	1180981	105 488,07 €	25	annuelle	Taux fixe	100 %
124677	1181349	246 773,54 €	25	annuelle	Taux fixe	100 %
124677	1181404	515 045,62 €	25	annuelle	Taux fixe	100 %
124677	1087143	16 758,96 €	25	annuelle	Taux fixe	100 %
124677	1180987	583 957,57 €	30	annuelle	Taux fixe	100 %
124677	1210744	423 309,85 €	30	annuelle	Taux fixe	100 %
124677	1213359	114 073,18 €	30	annuelle	Taux fixe	100 %
		2 005 406,79 €				

Ces caractéristiques sont indiquées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-07 PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE COFINANCEMENT À LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif d'accompagnement individualisé, agissant en surcroit du droit commun, qui vise à apporter un soutien éducatif, social, périscolaire, culturel et sanitaire aux enfants âgés de 2 à 16 ans. Ce dispositif permet une approche globale et concertée de la situation par une équipe de partenaires concourant à la réussite éducative. L'accompagnement proposé, via un parcours personnalisé, a pour objectif de répondre aux besoins propres à chaque enfant afin de favoriser son épanouissement personnel.

Le co-financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) concerne exclusivement les enfants issus du Quartier Politique de la Ville (QPV) de Hauteville depuis le 1er janvier 2018 puis a été étendu à l'ensemble du territoire Lexovien.

Le montant de la subvention de la Ville au profit de la Caisse des Écoles pour l'année 2022 s'élèvera à un montant maximum de 45 000 euros dont la somme sera allouée en prenant en compte les éléments suivants :

- le nombre d'enfants suivis en 2021,
- la répartition de l'enveloppe Politique de la Ville 2022 entre le PRE et les autres actions du Contrat de Ville,
- le budget prévisionnel des actions mises en place par le PRE reconduites et / ou nouvelles.

Par conséquent le montant sera précisé après le comité d'administration du Programme de Réussite Educative se tenant le 18 mars 2022 et le Comité de pilotage du contrat de ville se tenant le 21 mars 2022.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal

- approuve la convention d'attribution d'une subvention à la Caisse des Écoles pour le cofinancement du Programme de Réussite Éducative annexée à la délibération ;
- autorise l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics à signer ladite convention, tous documents se rapportant audit dossier, et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-08 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET DE LA VILLE - MODIFICATION N°1

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal

- décide de créer au 1er mars 2022 les emplois permanents à temps complet et non complet de la Ville comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de postes	Motif
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Pal 1Cl	Temps complet	1	Changement de filière
	Adjt adm	Adjt adm Pal 1Cl	Temps complet	1	Recrutement d'un responsable Elections
		Adjt adm Pal 2Cl	Temps complet	1	Changement de filière
Technique	Adjt tech	Adjt tech	Temps complet	4	Changement de grade suite aux départs en retraite et démissions (chargé d'entretien des installations sportives et agent d'exploitation à la propreté urbaine)
Animation	Adjt ter anim	Adjt ter anim	Temps complet	1	Changement de grade suite à mutation pour recruter un adjoint d'animation 13-25 ans
TOTAL				**8**	

- décide de supprimer au 1er mars 2022 les emplois permanents à temps complet et non complet de la Ville comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de postes	Motif
Technique	Agent maitrise	Agent maitrise Pal	Temps complet	1	Départ à la retraite
		Agent maîtrise	Temps complet	2	Départ à la retraite + démission
	Adjt tech	Adjt tech Pal 1Cl	Temps complet	2	Départ à la retraite + démission
		Adjt tech Pal 2Cl	Temps complet	2	Départ à la retraite + démission
Animation	Adjt ter anim	Adjt ter anim Pal 1Cl	Temps complet	1	Mutation
TOTAL				**8**	

- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- précise qu'en cas de recrutement au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, seront indiqués :
  - Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ;
  - La nature des fonctions ;
  - Les niveaux de recrutement ;
  - Les niveaux de rémunération.
- dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de Lisieux au chapitre 012 - article 64111 et 64131 ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Administration générale à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier Principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour, 2 abstentions, celles de M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.

DÉLIBÉRATION 2022-09 DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Il reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- les mutuelles ou contrats en santé qui complètent les remboursements de la sécurité sociale ;
- les contrats en prévoyance ou garantie maintien de salaire qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base et de leur régime indemnitaire en cas d'absence de plus de 3 mois et qui peuvent également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Depuis 2007, les employeurs publics locaux peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire ces contrats, suivant l'une des formules suivantes :

- soit l'agent souscrit un contrat individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité (c'est un contrat labellisé) ;
- soit l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel (c'est une convention de participation).

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Les employeurs publics locaux doivent débattre de la protection sociale complémentaire avant février 2022, le débat pouvant porter sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- le rappel de la protection sociale statutaire,
- la nature des garanties envisagées,
- le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire,
- le calendrier de mise en œuvre.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, ils donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants du territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation ; le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017) ;
- plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation ; le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc 89 % des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs publics et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG veut être attentif à doter les employeurs publics locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux Centres de Gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Reste un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance ? et l'indice de révision ;
- la portabilité des contrats en cas de mobilité,
- le public éligible,
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- la situation des retraités,
- la situation des agents multi-employeurs,
- ....

En dernier lieu, cette ordonnance relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;
- donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-10 « PRÉVENTION, SANTÉ ET TRAVAIL » DU CALVADOS (PST 14) POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - ANNÉE 2022

Les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Actuellement, les prestations santé au travail sont assurées par le service interentreprises PST « Prévention, Santé et Travail », sis à Lisieux, régi par le statut associatif et qui met en œuvre des prestations dans ce domaine par conventionnement.
Il est proposé de renouveler l'adhésion à ces prestations auprès de PST pour l'année 2022, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

Sur le rapport de Mme GREFFET, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la délibération, établie dans le cadre de la prestation santé au travail du personnel de la ville de Lisieux pour l'année 2022 avec le service interentreprises PST « Prévention, Santé et Travail » ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration générale à signer ladite convention, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville ;
- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier Principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-11 PETITES VILLES DE DEMAIN – OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE MULTISITES LISIEUX/ORBEC AFIN D'Y INTÉGRER LES COMMUNES DE MÉZIDON VALLÉE-D'AUGE ET SAINT-PIERRE-EN-AUGE - AVENANTS

Un Appel à Manifestation d'Intérêt Petites Villes de Demain (AMI PVD) a été publié le 7 octobre 2020 par l'Etat en partenariat avec la Région et le Département visant à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité afin de les conforter dans leur fonction de centralité.

Suite à un dépôt de candidatures, les communes de Cambremer, Mézidon Vallée-d'Auge, Livarot Pays-d'Auge, Orbec, Saint-Pierre-en-Auge ont été déclarées lauréates du programme PVD par courrier de la Ministre de la Cohésion des territoires en date du 21 décembre 2020.

Elles vont ainsi être accompagnées par l'État et ses partenaires pour mettre en place un programme répondant aux problématiques qu'elles rencontrent (déprise commerciale, vacance de l'habitat, accès aux services, etc).

Le 15 juin 2021, ces cinq communes et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) ont signé la convention d'adhésion marquant leur engagement, ainsi que celui des partenaires, dans ce programme.

Un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion est proposé à chaque commune pour signer leur convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui engagera la phase opérationnelle.

Au sein du territoire de la CALN, la première convention d'ORT multisites, valant avenant de déploiement à la convention Action Cœur de Ville de Lisieux et avenant à l'opération de redynamisation du pôle rural d'Orbec, a été signée le 28 septembre 2020. Les présentes conventions cadre ORT « PVD » pour les communes de Mézidon Vallée-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge ont pour vocation de constituer un avenant à ce document initial.

Pour rappel, l'ORT est définie par l'article 157 de la loi ELAN pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné vers la revitalisation du centre-ville en traitant prioritairement les sujets suivants :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et lutte contre la vacance ;
- Production de logements attractifs et adaptés aux besoins des populations ;
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements ;
- Valorisation du patrimoine et des paysages ;
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive.

Ce passage en ORT permet l'obtention de plusieurs avantages comme l'accès à la défiscalisation DENORMANDIE, un principe de non-concurrence pour l'implantation d'activités et de logements, la possibilité de passer par un permis d'aménager multisites, un droit de préemption renforcé et une priorité aux aides ANAH, etc.

L'ORT est une convention signée à minima entre l'intercommunalité, sa ville centre, les communes concernées et l'État ainsi que ses établissements publics. C'est pourquoi, Lisieux en tant que Ville centre de la CALN est sollicitée pour la signature de ces conventions d'ORT qui concernent dans un premier temps les communes de Mézidon Vallée-d'Auge et de Saint-Pierre-en-Auge et valant avenant à la convention ORT Multisites signée le 28 septembre 2020.

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion de l'avenant à la convention ORT multisites intégrant les conventions d'ORT des communes de Mézidon Vallée-d'Auge et de Saint-Pierre-en-Auge de la CALN ;
- autorise le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à Action Cœur de Ville à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant, ainsi que tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-12 ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) – OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) PALAIS ÉPISCOPAL – AILE COSPÉAN - AUTORISATION DE PROGRAMME ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FONDS FRICHES

La Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) se sont engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) initié par l'État le 16 décembre 2017, visant la revitalisation des centres de villes moyennes.

Confortée par la signature de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) le 28 septembre 2020, la Ville renouvelle son ambition pour le renouveau de son centre-ville à travers un programme de travaux d'aménagements et de rénovation de son patrimoine bâti au service de son attractivité. Elle s'attache à la sauvegarde de son patrimoine et souhaite sa mise en valeur pour contribuer à la redynamisation du territoire.

Situé en plein cœur historique, adjacent à la cathédrale, l'ancien palais épiscopal constitue un site stratégique dans le projet de requalification du Cœur de Ville, en trait d'union entre le parcours marchand et le Jardin de l'Évêché, très peu visible depuis la place François Mitterrand.

Depuis le départ du Palais de justice en octobre 2020, ce site a fait l'objet d'études en partenariat avec la Banque des Territoires (BdT), la CALN, les propriétaires fonciers, à savoir l'État et le Département du Calvados, et les acteurs du territoire.

Il en ressort une pré-programmation orientée vers un accueil touristique, un lieu culturel avec des expositions temporaires, une partie dédiée à de l'hôtellerie et un scénario intégrant le siège de la CALN.

Dans le projet global, la Ville s'est portée acquéreur de l'une des ailes : l'aile dite « Cospéan », idéalement située sur le bord de la place Mitterrand, elle constitue un porche vers la Cour Matignon et propose aux piétons un passage vers le jardin public. Ainsi, ce projet participe pleinement au travail de mise en valeur de ce jardin public et conforte l'attractivité du cœur de Ville.
Le projet doit permettre à cette aile, la plus visible de l'ancien palais épiscopal depuis la place François Mitterrand, de retrouver une place incontournable de lieu de rencontres, d'échanges et de partages. Ce bâtiment, n'assurant plus sa fonction initiale, doit pouvoir devenir un espace public emblématique du centre-ville, tourné vers des usages d'avenir, recréant ainsi une centralité autour de la place historique majeure et du Palais, en lien avec le parcours marchand et touristique des usagers.

La programmation destine ce lieu identitaire à des services favorisant l'accueil des habitants, usagers et touristes, en lien avec les réflexions menées plus largement sur la globalité du palais épiscopal en rez-de-chaussée, accompagné de l'aménagement d'une salle à l'étage permettant l'organisation de réceptions, de mariages, de séminaires avec les acteurs locaux ou d'expositions temporaires.

En 2021, une étude faisabilité a permis de chiffrer et de projeter les potentialités d'un tel aménagement. L'estimation globale qui en ressort s'élève à **2 490 141 € HT** soit **2 988 170 € TTC** (travaux, études et maîtrise d'œuvre).

Cette estimation intègre un montant prévisionnel de coût de maitrise d'œuvre à hauteur de 225 135.09 € HT à la suite du choix du prestataire désigné lors de la Commission d'Appel d'Offres du 21 février 2022.

L'acquisition se fera courant 2022 auprès du Département du Calvados.

Ainsi, il est proposé de créer une Autorisation de Programme dédiée à cette opération d'un montant de **2 490 141 € HT** soit **2 988 170 € TTC** portant sur les années 2022 à fin 2024. Cette opération sollicitera l'ensemble des subventions possibles auprès des partenaires engagés dans le cadre d'Action Cœur de Ville (ACV) et dans la restauration du patrimoine.

A ce titre, la Ville a répondu à un appel à projets de l'État pour obtenir le financement du Fonds Friches (plan de relance de l'État sur la base d'aides européennes).

Cet appel à projets vise la reconquête des friches constituant un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En Normandie, l'appel à projets est mis en œuvre en partenariat avec la Région Normandie, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et les autres opérateurs de l'État concernés (Cerema, Ademe et BdT).

Le projet a été notifié le 2 décembre 2021 avec une aide accordée à hauteur de 506 659 €.
Ce fonds d'aides intervient pour soutenir les déficits d'opération entre les dépenses et les co-financements pressentis, à savoir l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre des Monuments historiques, la Région et le Département au même titre.

Ainsi pour obtenir l'aide financière du Fonds Friches, la Ville doit signer une convention avec l'État fixant leurs engagements réciproques.

C'est pourquoi, la présente délibération vise à autoriser le Maire à signer ladite convention et à solliciter l'ensemble des subventions possibles auprès des partenaires engagés dans le cadre d'ACV et/ou dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine (DRAC, Région, Département, Fondation du Patrimoine...).

Les crédits de paiements seront inscrits annuellement au budget au vu de l'avancement des travaux selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	2022	2023	2024
Total HT : 2 490 141 €	75 000 €	1 207 570 €	1 207 571 €
Total TTC : 2 988 170 €	90 000 €	1 449 085 €	1 449 085 €

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- approuve l'autorisation de programme de l'Aile Cospéan et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle à 2 490 141 € HT ;
- approuve le projet de convention de financement annexé à la délibération ;
- autorise le Maire à signer ladite convention de financement, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé et aides financières auprès des différents financeurs potentiels et organismes concernés.

La délibération modifiée, mise au vote, est adoptée par 34 voix pour, une abstention, celle de M. MERCIER.

DÉLIBÉRATION 2022-13 ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) – OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) RÉNOVATION DU CENTRE-VILLE – TRAVAUX – MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP-2021-2121-001-01)

Suite à l'engagement de la ville de Lisieux et de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) dans le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) initié par l'Etat le 16 décembre 2017, visant la revitalisation des centres de villes moyennes et à la signature de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) le 28 septembre 2020, une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (APCP) liée aux travaux sur le centre-ville a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021 et modifiée en séance du 27 septembre 2021 afin d'y intégrer le Plan Vélo.

Cette autorisation de programme est déclinée en plusieurs opérations :

- La poursuite de la restructuration des espaces publics en hyper centre-ville avec la continuité des aménagements du **cours Victor Hugo vers la place de la République (tranche 1)**. Ces travaux sont estimés à 6 110 000 € HT complétés des honoraires de la maîtrise d'œuvre et des études diverses (CSPS, Contrôleur technique...) d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT, soit un montant total de l'opération de 6 460 000 € HT.

- **La percée dite « Lehain »** au service du désenclavement du centre-ville. Il s'agit de créer un nouveau maillage qui permettra de rendre plus lisible les bords de Touques depuis le centre-ville en valorisant l'équipement Mosaïc, qui est adressé côté boulevard Pasteur. Pour ce faire, un aménagement doux sera créé depuis la rue Henry Chéron, en traversant la rue du Docteur Degrenne, le site Lehain démoli par l'EPFN et racheté par la Ville, et la création d'une passerelle au-dessus de la Touques pour s'ouvrir sur le jardin de Mosaïc et le

boulevard Pasteur. Cet aménagement est estimé à un global de 2 825 000 € HT comprenant :

- Rémunération de la maîtrise d'œuvre et études diverses : 325 000 € HT
- Coût des travaux et frais divers : 2 500 000 € HT

- **La rénovation de l'Espace St Jacques** qui a pour objectif d'ouvrir ce lieu au public à la suite des travaux de l'avenue Victor Hugo dont le parvis Saint Jacques pour que les habitants, chalands et touristes puissent en jouir le plus souvent possible en testant des différents usages éphémères ou non avant de statuer de manière plus définitive sur une vocation. Cette opération a un budget de 900 000 € HT comprenant les études et honoraires et les travaux.

- Le **Plan vélo** consiste à réaliser des aménagements cyclables (travaux et maitrise d'œuvre) et des dispositifs de stationnement (espace public et au sein des équipements publics de la Ville) conformément au plan adopté lors de la séance du 8 mars 2021. Ce plan est estimé à un montant de 3 093 147 € HT.

L'ensemble de ces opérations a été estimé à hauteur de **13 278 147 € HT.**

Depuis le vote de cette APCP, des évolutions en termes de montant d'opération ont eu lieu et motivent son actualisation. En effet, le Conseil Municipal, lors de ses séances des 8 novembre 2021 et 16 décembre 2021, a validé l'attribution de marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre liés à cette AP, ainsi qu'une nouvelle dépense au service de l'attractivité du centre-ville.

Il s'agit de :

- délibération 2021-134 du 8 novembre 2021 liée au marché de travaux sur les espaces de liaison et la place de la République portant à 5 108 475.53 € HT le montant des travaux, amenant le montant de l'opération globale à **5 642 000 € HT,** englobant les prestations de maîtrise d'œuvre, les études diverses (CSPS, contrôleur technique...), les interventions des concessionnaires et des aléas (4 % du montant des travaux) ;
- délibération 2021-136 du 8 novembre 2021 liée au marché d'études de maîtrise d'œuvre du plan vélo, portant le montant des honoraires à 119 895 € HT (tranche ferme et affermissement des tranches optionnelles 5, 6 et 7) amenant le montant de l'opération globale à **2 914 147 € HT ;**
- délibération 2021-162 du 16 décembre 2021 liée à une nouvelle dépense, non intégrée à l'APCP initiale permettant la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) mettant en place des aides financières aux porteurs de projets par la Ville à hauteur de **621 000 €** sur les 5 ans de la convention.

De plus, les études pré-opérationnelles sur la rénovation de l'Espace Saint Jacques ont précisé le montant d'interventions nécessaires s'élevant à un coût global de **1 276 000 €,** comprenant 1 156 000 € de travaux, 110 000 € de maitrise d'œuvre et 10 000 € d'études diverses.

L'ensemble de ces évolutions amène à l'actualisation de l'APCP de la façon suivante :

N°	Opérations	APCP version septembre 21	**APCP HT actualisée**
20210990	Du cours Victor Hugo vers la place de la République à la suite de l'attribution des marchés de travaux	6 460 000 €	**5 642 000 €**
20210993	Plan vélo réactualisé à la suite de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre	3 093 147 €	**2 914 147 €**
20210998	Rénovation Espace Saint Jacques réactualisé à la suite de l'avancée des études pré-opérationnelles	900 000 €	**1 276 000 €**
20210992	Percée Lehain	2 825 000 €	**2 825 000 €**
20210994	Nouvelle opération : OPAH RU (Aides sur 5 ans)	0	**621 000 €**
	Montant APCP total	**13 278 147 €**	**13 278 147 €**

Ces opérations solliciteront l'ensemble des subventions possibles auprès des partenaires engagés dans le cadre d'ACV comme présenté ci-dessous :

Numéro d'opération	Opération	Origine fonds	Montant
20210990	Du cours Victor Hugo vers la place de la République (tranche 1)	DSIL 2021 Région * Département	1 604 734,80 € 1 013 931 € * 400 000 €
20210992	Percée Lehain	DSIL 2022 * Agence de l'eau *	1 130 000 € * 200 000 € *
20210998	Rénovation Espace Saint Jacques	DSIL 2022 * Région (contrat de territoire)	360 000 € * 180 000 €
20210993	Plan vélo	DSIL 2021 Région * Programme Alvéole	813 000 € 475 000 € 22 423,82 €

** Demandes de subventions à réaliser*

Cette évolution de l'APCP permet d'actualiser les CP inscrits annuellement au budget au vu de l'avancement des travaux selon l'échéancier prévisionnel suivant (montant en TTC) :

	2021	2022	2023	2024	2025
Montants TTC	Au 31/12/2021	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Du cours Victor Hugo vers la place de la République (tranche 1)	32 018.74 €	800 000,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €	1 738 381.26 €
Percée Lehain	7 693.34 €	447 000,00 €	2 200 000,00 €	735 306.66 €	
Rénovation Espace Saint Jacques		150 000,00 €	1 000 000,00 €	381 200,00 €	
Plan vélo		210 000,00 €	1 200 000,00 €	1 500 000,00 €	586 976,40 €
OPAH RU 2022 - 2026		40 000,00 €	145 250,00 €	145 250,00 €	145 250,00 € *Solde de l'opération prévue sur 2026*
TOTAL TTC	**39 712.08 €**	**1 647 000 €**	**6 645 250 €**	**4 861 756.66 €**	**2 470 607.66 €**

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- approuve la modification de l'autorisation de programme Action Cœur de Ville – Rénovation du centre-ville – Travaux et confirme l'enveloppe financière prévisionnelle à 13 278 147 € HT ;
- approuve le tableau prévisionnel des crédits de paiement ; ces derniers feront l'objet d'une inscription au budget principal de l'exercice 2022 et aux exercices suivants ;
- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé et aides financières auprès des différents financeurs potentiels et organismes concernés et notamment dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-14 ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) – OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DEMANDE DE MODIFICATION - LINÉAIRE DE PROTECTION COMMERCIAL RENFORCÉ

Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville (ACV) transposée en Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), signée le 28 septembre 2020, la Ville de Lisieux a mené une étude liée à la redynamisation commerciale de son cœur de ville. Cette dernière a établi un diagnostic, fondement de la définition d'une stratégie commerciale et d'un programme d'actions en faveur de l'attractivité du centre-ville et son développement économique et commercial.

Avec plus de 50 % des commerces représentés en cœur de ville, il s'agit de renforcer la densité commerciale sur ce périmètre en agissant sur leur vocation et d'encadrer le développement du commerce pour en maîtriser ses évolutions. L'objectif est de faire du centre-ville un lieu de destination en concentrant à la fois une continuité des parcours marchands, un confort des espaces publics pour une meilleure déambulation et le développement des animations culturelles et commerciales.

A l'échelle du périmètre d'intensité marchande représentant le coeur de ville, la protection des linéaires commerciaux est à préserver. Il s'agit de protéger le commerce de proximité et de l'artisanat afin d'assurer une diversité économique et l'animation de la vie urbaine.

L'un des outils au service de cette stratégie se traduit dans le règlement d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à travers la mise en place de linéaire de protection commercial.

Ce dernier prévoit actuellement un linéaire de protection du commerce où un changement de destination des locaux est interdit sur les principales rues commerçantes du cœur de ville (cartographie annexée à la délibération).

La Ville souhaite actualiser le périmètre actuellement inscrit au PLUi avec le retrait de la rue du 11 novembre et la rue Marie de Besneray, celles-ci ne participant pas aux parcours marchands. Cette limitation permettra de privilégier l'implantation commerciale sur les linéaires où la densité commerciale est la plus présente.

En sus, il est proposé d'instaurer un linéaire de protection renforcée sur les rues commerçantes majeures où l'implantation de commerces en équipement, restauration et alimentaire doit être privilégiée face à l'implantation d'activités de services. Les rues concernées sont les rues Pont Mortain et des Mathurins et les places de la République et François Mitterrand. Ce linéaire correspond au parcours à destination « shopping » (destination commerciale) par la présence d'enseignes nationales. Il s'agit de conforter cette vocation qui contribue à la centralité du cœur de ville.

Il est proposé que la Ville de Lisieux sollicite la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), en charge de l'aménagement du territoire afin d'intégrer ces présentes modifications dans le PLUi actuel permettant ainsi de conserver une offre commerciale diversifiée.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics à solliciter la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour modifier le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en intégrant les évolutions de linéaires commerciaux protégés décrites dans le rapport ci-dessus.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-15 AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE LIAISON – REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT DE STATIONNEMENT DU FAIT DES TRAVAUX – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – RUE AUX FÈVRES – RUE DE LA RÉSISTANCE – RUE DE LA LIBÉRATION

Les travaux d'aménagement des espaces de liaisons, comprenant la place du Général de Gaulle, les rues aux Fèvres, de la Résistance et de la Libération, vont bloquer les accès aux garages situés sur le secteur.

Il n'existe pas de dispositif légal ou réglementaire réglant la question de ces préjudices : ces désagréments sont assimilés à des « dommages de travaux publics » dont le traitement est exclusivement jurisprudentiel.

Ainsi, le juge précise que « le préjudice économique subi par un riverain à la suite de travaux d'aménagement ou d'entretien de la voie publique n'est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation que si le préjudice présente un caractère anormal et spécial » (CAA Paris, 23 juin 2011, RATP, n°09PA06378).

- **Le caractère anormal :** le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie (trottoirs, stationnement...) dont ils bénéficient en temps normal. Les inconvénients mineurs imposés au nom de l'intérêt général n'ont pas à être réparés.
- **Le caractère spécial :** Le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière : il ne doit atteindre que certains individus, à défaut de quoi il n'y a pas de rupture d'égalité devant les charges publiques.
- **Le caractère actuel, certain et direct :** le dommage ne saurait être éventuel et doit être en lien direct et certain avec les travaux. La durée des travaux, leur organisation, les difficultés d'accès aux commerces, les gênes et nuisances sont de nature à caractériser ce lien de causalité.

Le remboursement des abonnements de stationnement proposé portera sur la durée de travaux présentée en annexe 1. Le phasage des travaux étant prévisionnel, ce sont les comptes rendus de chantier et les plannings rendus par l'entreprise à l'avancement des travaux qui permettront de déterminer la durée de l'abonnement de stationnement remboursable.

Au vu du phasage prévisionnel, les garages impactés seront les suivants :

- Pour la phase 1, de février à mi-mai 2022 : 5 garages et 1 parking privé de 5 places rue aux Fèvres et 1 garage place du Général de Gaulle sud ;
- Pour la phase 2, de mi-mai à juin 2022 : aucun garage n'est répertorié sur ce secteur ;
- Pour la phase 3, de juillet à août 2022 : 39 garages sont répertoriés rue de la Libération et place du Général de Gaulle nord. Néanmoins, comme cela le sera confirmé dans les comptes rendus de réunions de chantier, la rue de la Libération sera circulable en dehors des heures de chantier ce qui laissera les garages libres d'utilisation.

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport ci-dessus ;
- approuve la mise en place du remboursement des abonnements de stationnement en zone orange ou rouge sur la durée des travaux d'aménagement, sur demande écrite des titulaires d'un abonnement accompagnée des pièces justificatives nécessaires, soit un titre de propriété, une autorisation d'occupation ou de location du garage. La décision d'accepter les demandes de remboursement sera prise par le Maire ;
- prend acte du périmètre géographique des travaux ainsi que du phasage prévisionnel.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-16 ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) – OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – PALAIS ÉPISCOPAL – AILE COSPÉAN – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre de la réhabilitation de l'aile Cospéan du palais épiscopal de Lisieux, un marché de maitrise d'œuvre a fait l'objet d'une consultation. Celle-ci a été organisée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Ce marché porte sur des études de maîtrise d'œuvre permettant la restauration et l'aménagement de l'aile Cospéan, dont l'enveloppe prévisionnelle de travaux s'élève à 2 088 775 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Un dossier de consultation a ainsi été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, l'étude de faisabilité, la bibliographie des ouvrages relatifs au site ainsi qu'un reportage photographique.

Il comporte aussi un tableau de compétences minimales requises afin de s'assurer que les candidats disposent des compétences et d'une expérience nécessaire pour réaménager un tel site classé monument historique. A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie a été consultée pour confirmer que le cabinet attributaire du marché dispose de ces qualités.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur au BOAMP et au JOUE le 17 décembre 2021 et dans le journal Ouest France le 20 décembre 2021. Deux visites de site non obligatoires ont eu lieu les 7 et 17 janvier 2022 avec les entreprises intéressées. La date limite de réception des offres était fixée au 28 janvier 2022 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 février 2022 pour l'attribution du marché.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- approuve le recours à la procédure d'appel d'offres pour ce marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'aménagement de l'aile Cospéan ;
- autorise le Maire à signer le marché décrit ci-dessus ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec le groupement composé de RRC Architectes sise 54 rue du Faubourg St Antoine - 75012 Paris, mandataire, Cabinet Coefficient sise 26 rue Bénard – 75014 Paris, cotraitant, et PANTEC sise 20 bis avenue du Général Leclerc – 77330 Ozoir la Ferrière, cotraitant ;

Le marché fixe le pourcentage de rémunération à 10.78 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit un montant prévisionnel de 225 135,09 € HT.

La délibération modifiée, mise au vote, est adoptée par 34 voix pour, une abstention, celle de M. MERCIER.

DÉLIBÉRATION 2022-17 DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE PARTIE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉE SISE RUE SAINT HIPPOLYTE À LISIEUX

Le groupe 3F Résidences a présenté à la Ville, un projet de construction d'une pension de famille de 25 logements, d'une résidence sociale de 5 logements et de bureaux au 58 rue Fournet. Pour mener à bien son projet, il lui demande de lui céder environ 32, 30 m^2 d'une parcelle du domaine public non cadastrée.

Cette surface cédée n'ayant pas d'utilité publique et n'étant plus affectée à la voirie, il y a lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- confirme la désaffectation de 32,30 m2 environ de domaine public rue Saint Hippolyte ;
- prononce le déclassement de 32,30 m2 environ de domaine public rue Saint Hippolyte ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer tous actes et pièces avec le Groupe 3F Résidences ou toutes personnes physiques ou morales qu'il lui plaira de se substituer.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-18 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 20-22 RUE DES PETITES COUTURES CADASTRÉ SECTION AC N°18 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DU CALVADOS POUR PERMETTRE L'ACCUEIL D'EMPLOIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

La Ville de Lisieux s'est portée candidate, en novembre 2019, pour accueillir 40 emplois démétropolisés de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elle a proposé une implantation dans les locaux situés 20-22 rue des Petites Coutures appartenant au Département du Calvados, en accord avec ce dernier.

Cet ensemble de bureaux est composé :

- d'un sous-sol d'une surface de 390,57 m^2 environ,
- d'un rez-de-chaussée d'une surface de 385, 92 m^2 environ,
- d'un R+1 d'une surface de 383,94 m^2 environ,

soit un total de 1 160,43 m^2 environ.

Le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, par courrier du 3 juillet 2020, a indiqué que la candidature de la Ville avait été retenue pour accueillir lesdits emplois. Le Département a proposé ce bien à la Ville pour un montant de 585 000 €, le Service des Domaines ayant estimé ce bien en juillet 2020 à 671 000 €.

La Ville louera ensuite les locaux à la DGFIP, le service des Domaines ayant estimé la valeur locative en janvier 2022 à 87 000 € (loyer annuel) avec une marge d'appréciation de + ou – en fonction de la visite des locaux.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir le bien immobilier cadastré section AC n° 18, auprès du Département du Calvados, au prix de 585 000 €, les frais d'acte et les frais divers étant en sus à la charge de la Ville à l'exception de la rédaction de l'acte administratif de cession à la Ville qui sera pris en charge par le Département ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer tous actes et pièces avec le Département du Calvados ou toutes personnes physiques ou morales qu'il lui plaira de se substituer ;
- précise que les Services du Département du Calvados seront chargés de l'établissement de l'acte ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.
M. LECLERC avec le pouvoir de Mme DELORME-BANNIER se retire au moment de l'examen de cette question et du vote, laissant la présidence à M. Denis FRAQUET, Premier Adjoint au Maire.

DÉLIBÉRATION 2022-19 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 49 RUE DE PARIS À LISIEUX CADASTRÉ SECTION AZ N°94 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DU CALVADOS POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

La Municipalité a pour projet la réalisation d'une Maison des Associations afin de proposer à toutes les associations Lexoviennes un lieu où elles pourront organiser leurs réunions, assemblées générales etc. ainsi que de disposer d'une adresse postale. Le Département du Calvados a fait part à la Ville de son souhait de vendre l'ancien Tribunal de commerce – Conseil de Prud'hommes situé 49 rue de Paris au prix de 315 000 €, soit une diminution de 30 % par rapport à l'évaluation domaniale.

Sur le rapport de Mme LEJEUNE, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir le bien immobilier cadastré section AZ n° 94, auprès du Département du Calvados, au prix de 315 000 €, les frais d'acte et les frais divers étant en sus à charge de la Ville à l'exception de la rédaction de l'acte administratif de cession qui sera prise en charge par le Département ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer tous actes et pièces avec le Département du Calvados ou toutes personnes physiques ou morales qu'il lui plaira de se substituer ;
- précise que les Services du Département du Calvados seront chargés de l'établissement de l'acte ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 31 voix pour, une voix contre celle de M. MERCIER, une abstention, celle de M. AUBRIL.
M. LECLERC avec le pouvoir de Mme DELORME-BANNIER se retire au moment de l'examen de cette question et du vote, laissant la présidence à M. Denis FRAQUET, Premier Adjoint au Maire.

DÉLIBÉRATION 2022-20 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 6 RUE AU CHAR À LISIEUX CADASTRÉ SECTION AC N°134 APPARTENANT À LA SCI AU CHAR POUR PERMETTRE LE REGROUPEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Afin de permettre le regroupement et le rapprochement des services municipaux, la Municipalité souhaite acquérir les locaux sis 6 rue au Char, cadastrés section AC n° 134 appartenant à la SCI AU CHAR, anciennement siège du Tribunal judiciaire.

Cet ensemble de bureaux en rez-de-chaussée est divisé en deux parties :

- 1ère partie : locaux d'une contenance de 128,81 m² composés d'une pièce d'accueil, de trois bureaux, d'un local serveur et de sanitaires ;
- 2de partie : locaux d'une contenance de 71,96 m² composés d'une pièce d'accueil, de trois bureaux et de sanitaires.

La SCI AU CHAR a adressé, le 8 décembre 2021, un courrier à la Ville lui proposant ce bien pour la somme de 275 000 €. Cette acquisition va permettre de mettre fin à une location rue du Capitaine Vié.

Sur le rapport de Mme COTTRON, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir le bien immobilier cadastré section AC n° 134, auprès de la SCI AU CHAR, au prix de 275 000 €, les frais d'acte et les frais divers étant en sus à la charge de la Ville de Lisieux ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer tous actes et pièces avec la SCI AU CHAR ou toutes personnes physiques ou morales qu'il lui plaira de se substituer ;
- précise que l'Etude Notariale CHANCE, VARIN et Associés (Me BUNETEL) sera chargée de l'établissement de l'acte ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour.
Mme LEJEUNE, avec le pouvoir de M. EUSTACHE, était absente au moment du vote.

DÉLIBÉRATION 2022-21 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 165 ET 171 RUE ROGER AINI À LISIEUX CADASTRÉ SECTION BK N°31, N°407, N°429, N°431, N°432 ET N°434 AFIN DE PERMETTRE UNE RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DE HAUTEVILLE

La SCI DIAMAR, représentée par M. MAUGER, a adressé un courrier à la Ville, le 7 octobre 2020, via son notaire, pour l'informer de son intention de lui vendre ses parcelles section BK n°31, n°407, n°429, n°431, n°432 et n°434 situées 165 et 171 rue Roger Aini à Lisieux, d'une superficie totale de 5 858 m². Cette acquisition permettrait, dans le cadre du NPNRU, une reconstitution de l'offre de logements sur Hauteville en procédant à la construction de 20 logements.

La SCI DIAMAR propose de vendre ses terrains au prix de 80 €/m² soit 468 640 € pour 5 858 m².
Ce prix correspond à la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 27 février 2019 présentée par la SCI.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir les terrains situés 165 et 171 rue Roger Aini, parcelles cadastrées section BK n°31, n°407, n°429, n°431, n°432 et n°434 au prix de 468 640 €. Les frais d'acte et les frais divers sont en sus et à la charge de la Ville ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer tous actes ou pièces avec la SCI DIAMAR ou son représentant, ou toutes personnes physiques ou morales qu'il lui plaira de se substituer ;
- précise que l'Étude CHANCE, VARIN et Associés sera chargée de l'établissement de l'acte ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 34 voix pour, une abstention, celle de M. AUBRIL.

DÉLIBÉRATION 2022-22 LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'INCORPORATION D'OFFICE AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 235 SISE ALLÉE LOUIS DUBOIS À LISIEUX

Par délibération du 22 juin 1989, le Conseil Municipal a délibéré sur l'élargissement de la rue Rose Harel et plus particulièrement sur l'acquisition d'une partie d'une surface de 59 m^2 d'un passage commun cadastré section AK n°235.

Le transfert dans le domaine public de cette voie connaît un blocage depuis 1989 car la Ville ne peut pas fournir au notaire la liste des propriétaires indivisaires de cette parcelle.

Les riverains de l'allée Louis Dubois demandent cependant l'incorporation au domaine public communal de l'allée du même nom en l'argumentant notamment par les faits suivants :

- la voie est ouverte au public ;
- la voie a fait l'objet d'un aménagement par la commune (éclairage public avec l'installation de 3 lampadaires, ouverture sur la rue Gaudien).

Pour régler cette situation, il est proposé de mener une procédure d'enquête publique au titre de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions prévoient que *« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »*

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du Conseil Municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ».

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal autorise le Maire à organiser une enquête publique afin de transférer d'office, sans indemnité, dans le domaine public, la parcelle cadastrée section AK n° 235.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-23 EXTENSION DU RÉSEAU GAZ - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIÉTÉ GRDF POUR LA PARCELLE AR N° 234 SISE ALLÉE JEAN-CZESLAW RUMINSKI

Dans le cadre du projet d'alimentation des vestiaires du stade Louis Bielman et de la structure jeunesse, la société GRDF sollicite l'autorisation de passer une canalisation allée Jean-Czeslaw Ruminski sur la parcelle section AR n°234, propriété de la Ville.

Pour ce faire, la société GRDF demande l'établissement des droits suivants sur ladite parcelle située 1-5 rue Paul Cornu :

- établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques ;
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande ;
- pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement ;
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m^2 de surface, nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ;
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres ;
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus.

Un projet de convention de servitude a été établi à cet effet prenant effet à compter de la date de signature par les parties et pour la durée de l'exploitation par la société GRDF.

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AR n° 234 sise allée Jean-Czeslaw Ruminski avec la société GRDF annexé à la délibération ;
- demande à la société GRDF, pour la servitude, l'établissement d'un acte authentique devant notaire, les frais restant à la charge de celle-ci ;
- dit que la présente servitude est consentie à titre gratuit ;

- autorise le Maire, l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics ou l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux à signer la présente convention et tous documents se rapportant audit dossier ;
- autorise le Maire, l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics ou l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux à intervenir à la signature de l'acte authentique.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-24 OPÉRATION « DES LIVRES A SOI » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LISIEUX, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE (CALN) ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) DU CALVADOS

Le développement social, figure parmi les axes prioritaires du Contrat de Ville 2015-2022, avec l'objectif de favoriser le lien social par une action coordonnée de proximité. L'opération « Des livres à soi » soutenue par le Ministère de la Culture, a pour objectif d'accompagner, sensibiliser et former les parents éloignés de la culture, à la lecture d'ouvrages jeunesse à leurs enfants et ainsi, développer l'usage du livre et sa compréhension dans le cadre familial.

Afin de favoriser l'usage de la lecture et développer le lien entre l'école et les familles, l'opération « Des livres à soi » s'inscrit dans le projet du réseau d'éducation prioritaire qui tient lieu de projet de l'école Saint-Exupéry. Il a notamment pour objectifs de permettre aux élèves :

- de fréquenter la lecture, des lieux culturels et des auteurs et ainsi, construire, à terme, le parcours du lecteur autonome ;
- de développer la compréhension du langage oral et écrit ;
- de développer la relation école-famille.

Ainsi, à la demande de l'Inspection de l'Education Nationale, il convient d'accompagner la démarche du dispositif « Des livres à soi » en affectant les locaux nécessaires à sa mise en œuvre sur temps scolaire.

Dans le cadre d'une convention tripartite, entre la Ville de Lisieux, la Directrice Académique des Service de l'Education Nationale du Calvados et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, il est demandé à la Ville de permettre l'utilisation de la BCD de l'école, pour la mise en œuvre de cette opération.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion de la convention portant sur l'opération « Des livres à soi » dans les locaux de l'école Saint-Exupéry de Lisieux avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados ;
- autorise le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités à signer ladite convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures et tout document se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-25 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ACTUALISATION

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste des délégations pouvant être données par le Conseil Municipal au Maire.

Cette liste doit être actualisée en son point n°4 en raison de l'augmentation des seuils de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services à 215 000 euros HT, et doit être précisée en son point n°16 afin d'expliciter la délégation donnée au Maire pour intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il est ainsi indiqué que cette délégation implique de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat, à un huissier ou auprès de toutes professions constituées pouvant l'assurer.

Les points n°2 (fixation de certains tarifs) et n°26 (sollicitation de l'attribution de subventions à la commune) ont également été précisés, des tarifs restant annuellement fixés par délibération du Conseil Municipal et le Maire pouvant être autorisé à solliciter des subventions en rapport avec un projet devant être accepté par délibération.

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

FIXE, comme suit, le contenu et les conditions d'exercice des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, venant abroger et remplacer la délibération 2020-48 du 27 juillet 2020 :

1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – fixer les tarifs des manifestations sportives et culturelles et des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500 euros ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le Conseil Municipal conserve la compétence de fixer les droits prévus au profit de la commune inscrits dans les délibérations « Révision des tarifs des services publics » adoptées annuellement par le Conseil ;

3 – procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en cours ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, les emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire peut aussi conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils suivants :

- Marchés publics de fournitures et de services : seuil européen de procédure formalisée. (Pour information, ce seuil est fixé au 1er janvier 2022 à 215 000 € HT et susceptible d'évolution, conformément aux dispositions du code de la commande publique).
- Marchés publics de travaux : 2 M€ HT conformément à la charte de la commande publique adoptée par délibération 2020-106 du 16 novembre 2020.

Le Maire peut également prendre toute décision concernant les avenants, sans limitation de montant, aux marchés publics, et quel que soit le montant initial du marché ;

5 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13 – décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, sans restriction particulière ;
Il est ici précisé que cette délégation s'étend aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de Lisieux incluant la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.

16 – intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas où cela s'avérera nécessaire et notamment afin de se constituer partie civile, ainsi que devant toute juridiction ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € par sinistre. Cette mission implique de confier la défense des intérêts de la commune, le cas échéant, à un avocat, à un huissier ou auprès de toutes professions constituées pouvant l'assurer ;

17 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans restriction particulière ;

18 – donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 – réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ;

21 – exercer, ou déléguer, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, et sans restriction particulière, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22 – exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans restrictions particulières ;

23 – prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 – autoriser au nom de la commune, sans restrictions particulières, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - Sans objet

26 – demander à tout organisme financeur, sans restriction particulière, l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal conserve une compétence pour autoriser le Maire à solliciter l'attribution de subventions lorsque ces subventions sont rattachées à un projet faisant l'objet, pour sa validation, d'une délibération du Conseil Municipal ;

27 - procéder, sans restrictions particulières, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 – exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 – ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

En cas d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été confiées, sont exercées par le Premier Adjoint au Maire.

DÉCIDE d'actualiser la charte susvisée devenant charte de la commande publique, en précisant que le seuil plafond de procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de services est fixé selon le seuil européen de procédure formalisée (pour information, ce seuil est fixé au 1er janvier 2022 à 215 000 € HT et susceptible d'évolution, conformément aux dispositions du code de la commande publique).

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE M. LE MAIRE (situation arrêtée au 4 février 2022)

Liste des décisions prises par le Maire depuis l'envoi aux conseillers municipaux des dossiers de la séance du 16 décembre 2021 dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 567 du 1er décembre 2021

Signature d'une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) représentée par la directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados sur délégation de la rectrice de l'Académie de Normandie, sise 2 place de l'Europe – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, dans le cadre du renouvellement du dispositif « Petits Déjeuners » pour l'année 2022.

Modalités d'organisation :

- Classe de grande section au 2nd trimestre 2022 : 207 élèves : petit-déjeuner 1 fois par semaine (le lundi) pendant 12 semaines
- Classe de CM2 au 3ème trimestre 2022 : 299 élèves : petit-déjeuner 1 fois par semaine (le mardi) pendant 11 semaines.

Soit un total prévisionnel de 5 670 petits déjeuners (déduction faite du lundi de Pentecôte soit 103 petits déjeuners).

Les repas prévus lors des jours fériés ne sont pas remplacés.

Date : La convention prend effet le 3 janvier 2022 et prend fin le 6 juillet 2022

Coût : le MENJS s'engage à contribuer à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves sur la base d'un forfait par élève de 1.30 €

Compte tenu du périmètre défini, la subvention prévisionnelle s'élève à 7 371.00 €

Une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée dès la signature de la convention.

Des acomptes de 30 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en janvier et avril de l'année scolaire d'exécution à la demande de la Ville de Lisieux.

Le total de ces acomptes ne pourra excéder 90 % du montant prévisionnel de la subvention.

Décision n° 568 du 2 décembre 2021

Signature d'un devis avec l'OFFICE NATIONAL DES FORETS- Agence Études et Expertises Seine Nord sise Petit Pavillon de la Faisanderie – 91450 ETIOLLES pour la cartographie de l'arboretum (700 arbres) incluant un diagnostic visuel sur dix arbres et un inventaire du patrimoine arboré sur trois hectares.

- Date d'effet : à réception du bon de commande (3 mois pour l'ensemble de l'étude)
- Fin d'effet : à réception du rapport
- Coût : 3 978.94 € HT soit 4 774.73 € TTC

Décision n° 569 du 2 décembre 2021

Signature d'un devis avec la société MÉTÉO France sise 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX pour un service d'informations météorologiques dans le cadre du plan hivernal, afin d'anticiper les épisodes météo à risques (neige, verglas, inondation, ...), planifier les interventions des équipes et informer les administrés.

Abonnement de 6 mois au pack initial comprenant l'envoi quotidien du bulletin PréviExpert pour la Commune, ainsi qu'une option de surveillance (avertissement lors du dépassement du seuil de vigilance jaune).
- Date d'effet : 10 jours à compter de la réception du devis signé
- Fin d'effet : 6 mois après activation du service
- Coût : 1 070.00 € HT soit 1 284.00 € TTC

Décision n° 570 du 2 décembre 2021
Signature d'un devis avec la société OTIS, sise 4 bis rue de la Cotonnière – CS 25424 – 14054 CAEN, pour les déplacements et interventions sur les monte-charges de la Cuisine Centrale et de l'Espace Victor Hugo (hors marché contrat de maintenance).

- Date d'interventions : - le 21 octobre 2021 : Cuisine Centrale
  - le 29 octobre 2021 : Espace Victor Hugo
- Coût : - Cuisine Centrale : 191.31 € HT soit 229.61 € TTC
  - Espace Victor Hugo : 95.67 € HT soit 100.93 € TTC

Décision n° 571 du 2 décembre 2021
Signature d'un devis avec la société APOSTROPHE & Cie sise 6 rue du Paradis – 14100 LISIEUX pour la conception graphique des cartes de vœux ainsi qu'une version numérique.

- Date d'effet : à notification
- Coût : 1 740.00 € HT soit 2 088.00 € TTC se décomposant comme suit :
  - Conception graphique 1 090.00 € HT soit 1 308.00 € TTC
  - Version numérique 650.00 € HT soit 780.00 € TTC

Décision n° 572 du 9 décembre 2021
Concession de case de columbarium aménagé de 30 ans à compter du 2 novembre 2021 et jusqu'au 2 novembre 2051. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » Module 2B – Case 1.

Décision n° 573 du 9 décembre 2021
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 10 novembre 2019 et jusqu'au 10 novembre 2034. Cette concession est située section R, n° 192 du plan.

Décision n° 574 du 9 décembre 2021
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 5 novembre 2021 et jusqu'au 5 novembre 2051. Cette concession est située section11, rang 3, Tombe 9, Nouveau Cimetière.

Décision n° 575 du 9 décembre 2021
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 1.05m² à compter du 5 novembre 2021 et jusqu'au 5 novembre 2051. Cette concession est située section Ater 2 enfant, rang 7, Tombe 7.

Décision n° 576 du 9 décembre 2021
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 5 novembre 2021 et jusqu'au 5 novembre 2051. Cette concession est située section S, rang 7 Tombe 3.

Décision n° 577 du 9 décembre 2021
Décision modificative à la décision 91 du 4 avril 2016
Concession temporaire de type collective pour une durée de 30 ans.

Décision n° 578 du 9 décembre 2021
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 4 mai 2019 et jusqu'au 4 mai 2049. Cette concession est située section IX n° 11 du plan.

Décision n° 579 du 9 décembre 2021
Concession temporaire de caveau à urne(s) de 15 ans à compter du 5 novembre 2021 et jusqu'au 5 novembre 2036. Cette concession est située espace cinéraire « Allée les Charmilles » - Cavurne n° 10.

Décision n° 580 du 9 décembre 2021
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 8 novembre 2021 et jusqu'au 8 novembre 2051. Cette concession est située section S, rang 8, Tombe 2.

Décision n° 581 du 9 décembre 2021
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 15 décembre 2020 et jusqu'au 15 décembre 2035. Cette concession est située section F, rang 12, Tombe 68.

Décision n° 582 du 9 décembre 2021
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 26 juillet 2020 et jusqu'au 26 juillet 2035. Cette concession est située section E n° 16 du plan.

Décision n° 583 du 9 décembre 2021
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 5 décembre 2021 et jusqu'au 5 décembre 2036. Cette concession est située section C, rang 3, Tombe 10.

Décision n° 584 du 9 décembre 2021
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 23 novembre 2021 et jusqu'au 23 novembre 2036. Cette concession est située section T, rang 4, Tombe 1bis.

Décision n° 585 du 9 décembre 2021

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 18 août 2021 et jusqu'au 18 août 2036. Cette concession est située section C, rang 20, Tombe 11.

Décision n° 586 du 9 décembre 2021

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 8 juin 2020 et jusqu'au 8 juin 2050. Cette concession est située section Y, rang 2, Tombe 22.

Décision n° 587 du 9 décembre 2021

Concession temporaire de terrain de 50 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 25 novembre 2021 et jusqu'au 25 novembre 2071. Cette concession est située section B, rang 2, Tombe 12.

Décision n° 588 du 9 décembre 2021

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 26 novembre 2021 et jusqu'au 26 novembre 2051. Cette concession est située section 11, rang 3, Tombe 10, Nouveau Cimetière.

Décision n° 589 du 9 décembre 2021

Concession de case de columbarium aménagé de 30 ans à compter du 29 novembre 2021 et jusqu'au 29 novembre 2051. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » Module 2B – Case 2.

Décision n° 590 du 9 décembre 2021

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 15 janvier 2021 et jusqu'au 15 janvier 2051. Cette concession est située section VII, rang 4, Tombe 28.

Décision n° 591 du 9 décembre 2021

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 29 novembre 2021 et jusqu'au 29 novembre 2051. Cette concession est située section 11, rang 3, Tombe 11 Nouveau Cimetière.

Décision n° 592 du 9 décembre 2021

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 29 novembre 2021 et jusqu'au 29 novembre 2051. Cette concession est située section 9, rang 11, Tombe 11, Nouveau Cimetière.

Décision n° 593 du 10 décembre 2021

Exonération de loyer accordée à Mme HORION eu égard aux travaux de rafraichissement qui se sont déroulés en même temps que l'occupation de Mme HORION et se sont terminés le 19 novembre 2021 ; Mme HORION n'ayant pas pu prendre possession de son logement depuis la signature du bail jusqu'à la fin des travaux de rafraichissement.

Date d'effet : 28 octobre 2021 (date de signature du bail)
Fin d'effet : 18 novembre 2021 inclus
Montant : 357.23 €

Décision n° 594 du 10 décembre 2021

Ajustements budgétaires afin d'assurer la prise en charge de la dépense liée au paiement des acomptes dus au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2021 :

Intitulé des dépenses	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
022 022 Dépenses imprévues	- 13 500 €	
69 6951 Impôts sur les bénéfices	+13 500 €	
Total	**0**	

Décision n° 595 du 13 décembre 2021

Signature d'une convention avec l'A.P.A.E.I. des Pays d'Auge et de Falaise, sise 86 route d'Orbec – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition, au profit du service Jeunesse de la Ville de Lisieux, d'un minibus immatriculé FP-563-KM, pour le feu d'artifice.

Dates : Le samedi 18 décembre 2021.
Mise à disposition à titre gratuit.

Décision n° 596 du 13 décembre 2021

Signature d'un devis avec la société AVISS sise CITIS – Immeuble CITIPOLIS – 6 place Boston – 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR pour la fourniture de détecteur autonome déclencheur pour la cuisine du restaurant scolaire Sainte Anne.

- Date d'effet : 15 décembre 2021
- Fin d'effet : après livraison du matériel
- Coût : 390.00 € HT soit 468.00 € TTC
- Règlement : après prestation faite à réception de la facture

Décision n° 597 du 13 décembre 2021

Signature d'un contrat avec la société SAS GET – HOT PANTS PRODUCTIONS, sise 44 avenue de la République – 14800 DEAUVILLE pour le concert de « FRANCOIS PREMIERS »

- Lieu : Salle de spectacle Mosaïc – 14100 LISIEUX.
- Date : Jeudi 16 décembre 2021.
- Horaire : 22 h 00
- Durée : 1 h 00
- Coût : 1 200.00 € HT soit 1 266.00 € TTC

La ville de Lisieux aura à sa charge les frais d'accueil :

- 1 chambre single (petit déjeuner inclus)
- 6 repas (dont 1 végétarien et 1 vegan)
- catering

Décision n° 598 du 13 décembre 2021

Signature avec l'Imprimerie Nationale – Centre de Gestion DF – BP 637 – 59506 DOUAI CEDEX – une fiche d'adhésion et un contrat de fourniture pour la délivrance des cartes professionnelles aux policiers municipaux.

- Date d'effet : à notification
- Montant : 59.00 € HT soit 70.80 € TTC par carte demandée
- Modalités de règlement : mandat administratif

Décision n° 599 du 13 décembre 2021

Signature d'une convention et d'un avenant avec l'Association Normande pour la Prévention en Orthophonie (ANPO) sise 12 rue Henri Besnard – 61300 L'AIGLE pour l'intervention de 2 orthophonistes.

- Lieu : Espace Victor Hugo 14100 LISIEUX.
- Date : Mercredi 12 janvier 2022
- Horaire : 9h00 à 12h00
- Coût : 480.00 € TTC

(base horaire de journée dans le cadre associatif : 80.00 € TTC par animateur soit 3h x 80 € / intervenante soit 240 € / intervenante).

Décision n° 600 du 13 décembre 2021

Signature d'une convention avec l'Association Saint Bruno, sise 22 place François Mitterrand – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition de la Cathédrale Saint Pierre de Lisieux pour la tenue d'un concert.

Date : dimanche 8 mai 2022 à partir de 15h00.
Mise à disposition à titre gratuit.

Décision n° 601 du 14 décembre 2021

Signature d'un marché avec la SCP BODARD & BROHIER, sise 14 avenue Sainte Thérèse – CS 42 119 - 14103 Lisieux Cedex, pour assurer la gestion locative du patrimoine immobilier privé de la Ville.

Date d'effet et durée : 1 an reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans à compter du 1er janvier 2022
Rémunération :
Frais de gestion : 5 % TTC des sommes encaissées
Rédaction des baux pour les loyers inférieurs à 500 € : 541.66 € HT soit 650 € TTC
Rédaction des baux pour les loyers supérieurs à 500 € : 1 mois de loyer avec un minimum de 541.66 € HT soit 650 € TTC
Négociation d'un bail : 1 mois de loyer TTC
Etat des lieux d'entrée ou de sortie pour les baux d'habitation : 84 € TTC
Etat des lieux d'entrée ou de sortie pour les baux commerciaux : 250 € TTC
Représentation de la ville lors d'une assemblée de copropriété : 30 € TTC de l'heure
Le montant annuel maximal du marché est de 9 000 € HT.

Décision n° 602 du 14 décembre 2021

Signature d'un bordereau des prix unitaires avec la société ADX Groupe sise Parc Saint Fiacre – 53200 CHATEAU-GONTIER dont l'antenne chargée des prestations est ADXExpertise – Agence Normandie sise 13 rue François Arago – 14123 IFS - pour effectuer un diagnostic amiante HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) avant des travaux de réfection d'enrobé, pour le projet de la percée Lehain-Mosaïc, comprenant :

- préparation de chantier
- 40 carottages répartis boulevard Pasteur, quai des remparts, rue du Docteur Degrenne et rue Henry Chéron
- recherches amiante et teneur en HAP dans les enrobés
- élaboration du rapport

Date d'effet : à notification de la décision
Fin d'effet : après remise du rapport
Coût : 6 600.00 € HT soit 7 920.00 € TTC

Décision n° 603 du 14 décembre 2021

Signature d'une proposition commerciale avec la société ADX Groupe - sise Parc Saint Fiacre – 53200 CHATEAU-GONTIER dont l'antenne chargée des prestations est ADX Expertise pour effectuer un repérage amiante et une recherche plomb avant démolition du bâtiment de kayak de 30 m^2 situé à Lisieux - boulevard Pasteur.

Date d'effet : à notification de la décision
Fin d'effet : après remise du rapport
Coût : 1 420.00 € HT soit 1 704.00 € TTC se décomposant comme suit :

- Recherche amiante avant démolition : 80.00 € HT (forfait)
- Recherche plomb avant démolition : 80.00 € HT (forfait)
- Analyse amiante (META) d'un échantillon dans un laboratoire agréé COFRAC : 1 260.00 € HT pour 42 échantillons au prix unitaire de 30.00 € HT.

L'estimation du nombre d'analyse est aux alentours de 42.
Ceci n'est qu'un estimatif et peut être revu à la baisse mais aussi à la hausse. Seul le diagnostiqueur réalisant la mission est maitre du nombre d'analyses à effectuer. Le coût de l'analyse amiante évoluera proportionnellement au nombre d'analyses.

Des ajustements complémentaires pourront être facturés.

Ajustement des honoraires et frais pour :

- Déplacement supplémentaire : 100.00 € HT
- Supplément par heure de nuit, de dimanche, de jour férié : surcoût de 100 %

Les bâtiments pour lesquels le prestataire n'aura pas reçu de plans du client et pour lesquels le technicien devra effectuer des croquis feront l'objet d'une facturation complémentaire de 50.00 € HT par croquis effectué.

Décision n° 604 du 14 décembre 2021

Signature d'un devis avec la société Servicad – Agence Normandie - sise 61 rue Charles de Coulomb – 14120 MONDEVILLE pour réaliser des travaux topographiques sur le site de l'ancien garage Citroën sis à Lisieux rue de Paris.

Date d'effet :	à notification de la décision
Fin d'effet :	à réception du rapport
Date :	à définir
Coût :	830.00 € HT soit 996.00 € TTC

Décision n° 605 du 14 décembre 2021

Signature d'un devis avec la société GéoDTech – sise 7 rue de la Cellophane – ZI de la Vaucouleurs – 78711 MANTES-LA-VILLE pour réaliser des prestations de géo-détection, géo-référencement et compte-rendu de chantier.

Date d'effet :	à notification de la décision
Fin d'effet :	à réception du compte-rendu
Lieu :	boulevard Pasteur Lisieux (percée Lehain)
Coût :	8 400.00 € HT soit 10 080.00 € TTC

Décision n° 606 du 16 décembre 2021

Signature d'un contrat avec le Cabinet LESTOUX et Associés, sis 11-13 rue de Bouin – BP 60319 – 22400 LAMBALLE-ARMOR, pour une étude préalable de faisabilité et de détermination du périmètre pour la mise en œuvre du droit de préemption commercial sur le territoire de la commune de Lisieux.

L'étude de faisabilité comprend :

- un bilan quantitatif des évolutions commerciales à l'échelle intercommunale ;
- un bilan d'organisation spatiale ;
- la réalisation d'une cartographie des cellules commerciales du centre-bourg ;
- un bilan d'attractivité commerciale.

Date d'effet : à notification de la présente décision.
Fin d'effet : à réception de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre du droit de préemption commercial.
Montant : 3 400 € HT soit 4 080 € TTC,
Conditions de règlement : 50 % au lancement de la mission et 50 % à la clôture de la mission.

Décision n° 607 du 22 décembre 2021

Signature d'un devis avec la société Réseaux&Fondations sise La Cuvinière – 61210 BAZOCHES AU HOULME, pour le confortement provisoire d'urgence et de sécurisation de l'aqueduc ancien situé sous le groupe scolaire Marie Curie.

Opération :

- Reprise de charges verticales de la voute menacée d'effondrement par étaiement provisoire avec fréquence de pose tous les 1,50 m environ. Confortement composé d'une ligne d'étais centrale avec pièces de reprise en seuil et en voûte.
- Reprise et soutènement de la voûte dans les zones dégradées isolées et de stabilité précaire.
- Contreventement provisoire de la culée rive gauche effondrée et menacée de déverse définitive avec calage de pied.

Date d'effet : à notification de la décision et du bon de commande signé
Fin d'effet : après remise du rapport d'intervention
Date d'intervention : à déterminer
Coût forfaitaire : 8 830.00 € HT soit 10 596.00 € TTC
La proposition de tarification pourra être révisée pour toute journée supplémentaire de chantier.
Modalités de paiement : à réception de la facture et du rapport de fin d'intervention

Décision n° 608 du 24 décembre 2021

Souscription avec la société AXA France IARD sise 31 terrasse de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX et la société AMIF sise 82 rue de Marseille – 33000 BORDEAUX d'une assurance Responsabilité Civile pour le Centre de santé Paul Dubois et les agents de ce centre.

- Date d'effet : 1er janvier 2022
- Fin d'effet : 1er janvier 2023 reconductible tacitement d'année en année avec préavis de deux mois
- Coût : 2 000 € HT soit 2 216 € TTC
- Modalités de résiliation :
  - Par l'assureur : - en cas de non-paiement de cotisation ;
    - en cas d'aggravation du risque ;
    - en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque.
  - Par le souscripteur : - en cas de diminution du risque, si l'assureur refuse de réduire la cotisation en conséquence ;
    - en cas de transfert de portefeuille de l'assureur.

Décision n° 609 du 24 décembre 2021

Signature d'un accord cadre à bons de commande avec l'entreprise TOTALENERGIES PROXI NORD OUEST - C.P.O sise 11 route de Pompierre – CS 48612 – 44186 NANTES Cedex 4 pour la fourniture de carburants stockés (SP95, SP98, gazole, fuel domestique et GNR) - Lot 1 – pour les services de la Ville de Lisieux et pour le Centre Communal d'Action Sociale.

- Date d'effet : à notification
- Durée : la première période prendra effet à notification et se terminera le 22 novembre 2022, puis sera reconductible de manière tacite 3 fois un an.
- Montant : accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum annuel de 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC.

Décision n° 610 du 24 décembre 2021

Signature d'un marché avec Monsieur Thierry SEMENOUX demeurant 95 rue Solle – 33200 BORDEAUX pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de relevage des grandes orgues de la cathédrale Saint-Pierre à Lisieux.

- Date d'effet : à notification
- Durée : marché de 32 mois hors périodes de validation
- Montant : le marché est composé de 5 phases :
  - Phase n°1 : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) – 6 mois hors période de validation – 1 633,32 € HT
  - Phase n° 2 : examen de conformité-visa – 1 mois hors période de validation – le montant de cette phase est intégré dans la phase n°1.
  - Phase n°3 : Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) – 26 mois hors période de validation – 11 433.20 € HT
  - Phase n°4 : Assistance lors des opérations de réception (AOR) - 1 mois hors période de validation – 1 633.32 € HT
  - Phase n°5 : Etablissement d'un dossier documentaire des ouvrages exécutés - 2 mois hors période de validation – 2 613.31 € HT.

Pour la mission complète : 17 313.15 € HT soit 20 775.78 € TTC

Décision n° 611 du 24 décembre 2021

Signature d'un devis avec MYTRAFFIC SAS sise Lot 3 – 12 rue Vivienne – 75002 PARIS CEDEX pour le renouvellement de l'abonnement à Mytraffic Analytics afin d'assurer un suivi de l'intensité de fréquentation (année, semaine, jour, heure), de la dynamique de fréquentation, de la provenance par lieux de résidence et lieux de travail.

- Date d'effet : 05 janvier 2022
- Fin d'effet : 04 janvier 2023
- Reconduction : renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique à l'abonnement.
- Coût : 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC

Décision n° 612 du 24 décembre 2021

Signature d'un devis avec la CCI SEINE ESTUAIRE sise 181 quai Frissard – BP 1410 – 76067 LE HAVRE CEDEX, dans le cadre du renouvellement de l'Observatoire du Commerce pour la 3ème année.

- Date d'effet : à notification
- Durée : 1 an à compter de la notification
- Coût : 12 450 € HT soit 14 940 € TTC

Décision n° 613 du 28 décembre 2021

Signature d'une convention avec M. Romain RONZEAU pour le remboursement des frais kilométriques dans le cadre du festival « Lisieux en bulles ».

- Intervention : samedi 6 novembre 2021
- Remboursement : 240.40 € selon les éléments suivants : Distance aller-retour : 400 km - Puissance véhicule : 8 cv - Barème 8 cv : 0.601 €

Décision n° 614 du 28 décembre 2021

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la SAS L'IGLOO, sise 9 avenue Jean Joxé – 49100 ANGERS dans le cadre du concert « LES DEUXLUXES ».

Date : le samedi 12 mars 2022.
Horaire : 22h00
Durée : 75 mn hors entracte et première partie éventuelle.
Cette durée est susceptible d'être augmentée ou diminuée de 10 mn.
Lieu : Mosaic la Salle, 13 boulevard Pasteur – 14100 LISIEUX (la salle sera mise à disposition du producteur à 15h30 pour le montage et à partir de 23h15 pour le démontage)
Coût : 1 421.80 € HT soit 1 500.00 € TTC

- Acompte de 50 % à la signature du contrat ;
- 50 % le jour de la représentation.

La Ville prend en charge les frais d'hébergement et de restauration des personnes attachées au spectacle, selon les conditions décrites au contrat.

Décision n° 1 du 4 janvier 2022

Remboursement du montant des réparations d'un véhicule suite à un sinistre survenu lors de la réunion du Comité Technique le 19 octobre 2021.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : remboursement effectué
- Coût : 309.49 € TTC

Décision n° 2 du 4 janvier 2022

Signature d'un devis avec la société SAGE Services Energie, sise 174 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant le renouvellement du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux.

Date d'effet : après notification
Durée approximative de 12 mois (jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat d'exploitation prévue au 14 octobre 2022).
Montant forfaitaire : 5 980.00 € HT soit 7 176.00 € TTC (prix ferme et non révisable)
Facturation à l'avancement

Décision n° 3 du 4 janvier 2022

Signature d'un devis avec la société SNCE sise 4 rue du Docteur Paul Ouvry – 14100 LISIEUX, pour la réfection de la sous-face en PVC (frisette) des logements de la gendarmerie, comprenant :

- Mise en place d'un échafaudage
- Dépose et évacuation de la sous-face
- Fourniture et pose de sous-face alvéolaire en pvc blanc
- Fourniture et pose de bandeau cellulaire blanc

Date d'effet : à notification de la décision
Fin d'effet : après réception des travaux

Montant : 10 943.65 € HT soit 13 132.38 € TTC (sous réserve de support en bon état)
Règlement : Acompte : 30 % à la commande - Le solde en fin de travaux

Décision n° 4 du 4 janvier 2022

Signature d'un devis avec la société WEDA SAS sise 8 rue Alexis Alquié – 34000 MONTPELLIER pour un accès supplémentaire à la solution Weda dossier patient (dossier médical 100 % en ligne label ASIP V2 niveau avancé) pour le Centre de santé municipal Docteur Dubois à Lisieux.

Date d'effet : 9 décembre 2021
Durée : la durée débute à la notification du contrat jusqu'au 30 mars 2022, puis reconductible tacitement 3 fois un an.

WEDA forfait initialisation de la solution et suivi de la mise en place : NC
WEDA forfait paramétrage accès par utilisateur
(Base : 100 € TTC par accès)

- 1 accès secrétaire à ouvrir 100.00 €

Pas de coût d'accès pour les internes et les remplaçants

WEDA dossier patient formation et paramétrages à distance : NC
Pas de formation de prévue
(Base : 84 € TTC par heure)

Pack Connecteur DMP et MSSANTE NC
330 € par poste installé

ABONNEMENT mensuel dossier patient*
Base 102 € TTC par ETP Médical
Base 40 € TTC par ETP paramédical / travailleur social
Forfait 65 € TTC prix fixe pour les administratifs / coordination
Un abonnement « forfait administratif » est déjà en cours
La souscription au module Vidal Expert est obligatoire pour pouvoir prescrire avec le logiciel, au tarif de 162.00 € TTC mensuels pour 6 ETP médecins
Le calcul de la mensualité WEDA se fait à l'ETP supérieur. Tous les 6 mois une évolution du nombre d'ETP sera à considérer. Le nombre d'ETP ne peut pas être inférieur au nombre de poste

Décision n° 5 du 6 janvier 2022

Demande d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie sise 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex dans le cadre des travaux d'urgence de réparation et d'entretien de la couverture de l'église Saint-Pierre de Lisieux.

Date d'effet : à notification
Début des travaux : 31 janvier 2022
Montant des travaux : 35 781.32 € HT dont 35 % subventionnables par la DRAC soit 12 523.46 € HT.

Décision n° 6 du 6 janvier 2022

Signature d'un contrat avec la société APAVE Nord-Ouest sise Le Citis - 5, rue d'Atalante – CS 90200 – 14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX pour la vérification réglementaire ponctuelle des équipements et installation électrique de la patinoire provisoire qui sera installée place François Mitterrand du 5 février 2022 au 20 février 2022.

Date d'intervention : vendredi 4 février 2022
Coût : 397.50 € HT soit 477.00 € TTC
Les temps d'attente imputables au souscripteur pourront être facturés sur la base de 70 € HT par heure.
La fourniture d'un rapport au format papier fera l'objet d'une facturation complémentaire de 20 € HT par exemplaire. La recherche et la fourniture de copies de rapports de plus de 3 ans sera facturée 75 € HT par rapport.

Décision n° 7 du 6 janvier 2022

Signature d'une convention avec l'association Escrime Lisieux, sise 1 rue Henri Dunant – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition par le service Jeunesse de la Ville de Lisieux, de deux minibus immatriculés FG-311-PC et FQ-326-VH.

Dates : du vendredi 14 janvier 2022 (18h00) au dimanche 16 janvier 2022 (18h00).
Objet : compétition
Mise à disposition à titre gratuit.

Décision n° 8 du 6 janvier 2022

Signature d'un marché avec les entreprises ci-dessous référencées :

SOCIETE	**ADRESSE**	**LOT**	**MONTANT**
TRANSDEV PARK VOIRIE	69/73 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN	**Lot n°1** : Entretien et maintenance des horodateurs et du système de GTC	Base : 34 452 € / période soit 137 808 € HT pour 4 ans Montant maximum selon BPU : 10 000 € HT par période soit 40 000 € HT pour 4 ans
PAYBYPHONE	62 bis avenue André Morizet 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	**Lot n° 2** : Solution de paiement par application mobile	Base : 2 € HT / période soit 8 € HT pour 4 ans Montant maximum selon BPU : 4 000 € HT / période soit 16 000 € HT pour 4 ans

- Date d'effet : la durée du marché est fixée à 1 an à compter du 1er février 2022 ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure.
Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

- Règlement : Paiement par échéance

Lot 1 :
Partie forfaitaire : 34 452 € HT par période
Partie unitaire : selon le BPU et dans un maximum de 10 000 € HT par période

Lot 2 :
Partie forfaitaire : 2 € HT par période
Partie unitaire : selon le BPU et dans un maximum de 4 000 € HT par période

Décision n° 9 du 6 janvier 2022
Signature d'un contrat avec la société EXYZT SAS, sise 20 rue Henry le Chatelier – ZAC la Chartreuse – 81100 CASTRES, pour la gestion des abonnements de stationnement.

- Date d'effet : 1er février 2022
- Durée du contrat : 24 mois, soit le 31 janvier 2024.
- Coût annuel : 11 000 € HT soit 13 200 € TTC se décomposant comme suit :
    - Licence annuelle pour la gestion des abonnés : 6 000.00 € HT
    - Maintien en conditions opérationnelles (MCO) : 5 000.00 € HT

Décision n° 10 du 6 janvier 2022
Signature d'un contrat avec la Poste, sise 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, pour la distribution des documents de la Ville de Lisieux.

- Date d'effet : 3 janvier 2022
- Fin d'effet : 30 décembre 2022
- Nombre minimum de campagnes : 12
    - semestre 1 : 6
    - semestre 2 : 6
- Volumétrie : 146 928
    - semestre 1 : 73 464
    - semestre 2 : 73 464
- Montant estimatif HT : 19 000.00 € (remise déduite de 23.00 %)

La remise applicable sur un tarif au mille est calculée en fonction de la zone de distribution, des options de ciblage, du poids du document et de la durée de distribution. Cette remise ne s'applique pas sur l'option « échantillon et objet promotionnel », ni sur les prestations logistiques, ou d'impression des documents.

La Ville de Lisieux a la possibilité de revoir à la hausse son engagement de volume décrit ci-dessus. Dans ce cas, la nouvelle remise immédiate sera applicable uniquement sur les contrats de distribution postérieurs à la signature de l'avenant modifiant ledit engagement du présent accord-cadre.

Un bilan semestriel sera établi pour valider le respect des engagements pris. Le prestataire pourra revoir à la baisse les conditions de remise immédiate pour la période restant à courir. Pour la période écoulée, le prestataire émettra une facture sur la base du différentiel tarifaire.

Décision n° 11 du 10 janvier 2022

Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la SARL L'ECHO DES MONTAGNES sise 99 route des Mudry – 74430 SEYTOUX pour l'indemnisation du préjudice subi suite à la dégradation de la porte des sanitaires.

- Date d'effet : à signature
- Fin d'effet : indemnisation effectuée
- Coût : 660.00 € TTC

Décision n° 12 du 10 janvier 2022

Signature avec l'entreprise CERCLE VERT sise Zone d'activités – 54 rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT SUR OISE un avenant au marché 18MA011-3 – Fournitures de denrées alimentaires – Lot 3 Epicerie, suite aux nouvelles conditions tarifaires.
Les nouveaux tarifs (annexe 1) seront applicables du 1er février au 24 août 2022, échéance du marché.

Décision n° 13 du 11 janvier 2022

Signature d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour la maintenance du progiciel Suffrage Web.

- Date d'effet : 01/01/2022
- Fin d'effet : 31/12/2022
- Reconduction : Renouvellement par tacite reconduction pour une période d'un an deux fois maximum.
- Coût : 2 383.92 € HT soit 2 860.70 € TTC (Révisable selon l'indice Syntec)

Décision n° 14 du 11 janvier 2022

Signature d'un contrat avec la société ACTIGRAPH sise 13 rue du Gaillon – 14000 CAEN pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville.

- Date d'effet : 01/01/2022
- Fin d'effet : 31/12/2022
- Reconduction : Renouvellement par tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de cinq ans.
- Coût : 3 500 € HT soit 4 200 € TTC se décomposant comme suit :
▪ Hébergement site internet et support technique téléphonique : 2 250 € HT
▪ Droit à l'évolution Actipage : 1 250 € HT (Révisable selon l'indice Syntec)

Décision n° 15 du 11 janvier 2022

Signature d'un contrat avec la société OKTEY sise 5 rue du Pic du Midi – 31150 GRATENTOUR pour l'abonnement aux services ALTOSPAM, MailOut (220 adresses emails et 1 domaine).

- Date d'effet : 01/01/2022
- Fin d'effet : 31/12/2022

- Reconduction : Renouvellement par tacite reconduction pour une période d'un an deux fois maximum.
- Coût : 1 677.06 € HT soit 2 012.47 € TTC

Décision n° 16 du 11 janvier 2022

Signature d'un contrat avec la société BERGER LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour la maintenance des modules e-sedit RH et e-sedit GF.

- Date d'effet : 01/01/2022
- Fin d'effet : 31/12/2024
- Coût : 12 793.49 € HT/an soit 15 352.19 € TTC/an se décomposant comme suit : ▪ Module e-sedit RH : 5 059.01 € HT soit 6 070.81 € TTC
▪ Module e-sedit GF : 7 734.48 € HT soit 9 281.38 € TTC

(Révisable selon l'indice Syntec)

Décision n° 17 du 13 janvier 2022

Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour l'indemnisation du préjudice subi sur un blouson déchiré sur des tôles lors d'un déplacement avec le Centre d'Activités et de Créativité pendant les vacances de la Toussaint 2021.

- Date d'effet : à signature
- Fin d'effet : indemnisation effectuée
- Coût : 39.99 € TTC

Décision n° 18 du 13 janvier 2022

Fixation de la liste des lauréats et le montant des prix du concours des vitrines de Noël 2021.

Décision n° 19 du 13 janvier 2022

Signature d'une convention avec l'A.P.A.E.I. des Pays d'Auge et de Falaise, sise 86 route d'Orbec – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition, au profit du service Jeunesse de la Ville de Lisieux, de deux minibus immatriculés : DX 379 MD et EQ 361 SJ.

Dates : du lundi 14 février 2022 (9h) au vendredi 18 février 2022 (18h)

Décision n° 20 du 17 janvier 2022

Signature d'un bon de commande avec la société DOCAPOST-CERTINOMIS sise 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier – CS50108 – IVRY SUR SEINE Cedex pour l'acquisition d'un certificat électronique G2 pour une durée de trois ans.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : fin de durée du certificat soit 3 ans après notification
- Coût : 275 € HT soit 330 € TTC

Décision n° 21 du 17 janvier 2022

Régie de recettes pour la patinoire du 29 janvier 2022 au 26 février 2022, installée place François Mitterrand 14100 Lisieux. La régie encaisse le produit de la vente des billets au tarif de 3 euros.

Décision n° 22 du 17 janvier 2022

Signature une proposition commerciale avec la société BERGER LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour l'acquisition du module BL.RH mobile.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : date de notification plus 36 mois
- Coût : 10 201.65 € HT soit 12 021.98 € TTC se décomposant comme suit :
    - Droit d'accès BL.RH mobile : 3 611.65 € HT soit 4 333.98 € TTC
    - Contrat SAAS SEDIT Annuel : 2 940.00 € HT soit 3 528.00 € TTC
    - Prestations pour BL.RH mobile : 3 650.00 € HT soit 4 160.00 € TTC
- Montant à l'échéance : 2 940.00 € HT soit 3 528.00 € TTC (Révisable selon l'indice Syntec)

Décision n° 23 du 17 janvier 2022

Signature d'un bon de commande avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES sise BP 1074 – 76173 ROUEN Cedex 1 pour l'acquisition de deux téléphones filaires.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : date de notification plus 1 an de maintenance
- Coût : 553.10 € HT soit 663.72 € TTC (code opération : 20220410)

Décision n° 24 du 17 janvier 2022

Signature avec l'entreprise SAS LAGUERRE PNEUS sise 282 route de Paris – 14100 LISIEUX d'un avenant au marché 21CO022-1 – Fourniture de pneumatiques – Lot 1 « pneumatiques pour véhicules agricoles », à la suite de la création d'un nouveau prix au bordereau des prix unitaires, pour le lestage du pneumatique.

Le prix unitaire se verra appliquer une quantité propre à chaque bon de commande.

Le présent avenant est sans incidence financière, le montant maximum de l'accord-cadre reste fixé à 5 000.00 € HT / an

Décision n° 25 du 17 janvier 2022

Signature d'une convention d'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Lisieux Bouge », sise 36 rue Guizot – 14100 LISIEUX pour l'exploitation d'une buvette à Mosaïc la Salle durant les concerts qui se tiendront aux dates et horaires suivants :

- Mosaic Le Live : de 20h30 à 0h00 en continu les vendredis 21 janvier, 4 et 11 février, 15 avril, 6 mai, 10 juin, 9 septembre, 7 octobre, 18 novembre, 9 décembre 2022 et le samedi 12 mars 2022
- Les Dimanches'M : de 14h à 18h en continu les dimanches 27 février, 20 mars, 17 avril, 29 mai, 26 juin, 25 septembre, 30 octobre et 27 novembre 2022.
- Mosaïc en scène : date à définir.

Le tarif pour l'occupation du domaine public sera : 1 % du chiffre d'affaire réalisé lors de chaque manifestation, avec un minimum forfaitaire annuel de 15 €.

Décision n° 26 du 17 janvier 2022
Création d'un tarif pour la patinoire qui sera installée place François Mitterrand du 5 au 20 février 2022 à 3 € pour une heure (le tarif comprend la location des patins).

Décision n° 27 du 18 janvier 2022
Signature avec l'entreprise COUGNAUD sise Mouilleron le Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE-SUR-YON d'un avenant au marché 20CO097 – Fourniture d'un modulaire pour l'école Jules Verne de Lisieux, à la suite d'un regroupement des entités Cougnaud Construction et Cougnaud Service.

Décision n° 28 du 18 janvier 2022
Signature d'un contrat avec la société CAPSYS ENSEIGNES sise 52, rue d'Emerainville – Bât D - Le Croissy – 77183 CROISSY BEAUBOURG pour la souscription d'un abonnement IP du terminal de paiement électronique du service Pompes Funèbres Municipales, (branchement sur internet).

- Coût mensuel 8.00 € HT soit 96.00 € HT / an soit 115.20 € TTC
- Date d'effet : à notification
- Durée : 12 mois – renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Décision n° 29 du 19 janvier 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 3 décembre 2021 et jusqu'au 3 décembre 2051. Cette concession est située section VIII, rang 11, Tombe 73.

Décision n° 30 du 19 janvier 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 1.05 m² à compter du 7 décembre 2021 et jusqu'au 7 décembre 2051. Cette concession est située section A ter 2 enfants, Rang 8, Tombe 7.

Décision n° 31 du 19 janvier 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2.25 m² à compter du 1er décembre 2014 et jusqu'au 1er décembre 2044. Cette concession est située section A bis – n° 30 du plan.

Décision n° 32 du 19 janvier 2022
Concession de case de columbarium aménagé de 30 ans à compter du 9 décembre 2021 et jusqu'au 9 décembre 2051. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » Module 2 B – Case 3.

Décision n° 33 du 19 janvier 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 1.05m² à compter du 3 décembre 2021 et jusqu'au 3 décembre 2051. Cette concession est située section A ter 2 enfants – n° 10 du plan.

Décision n° 34 du 19 janvier 2022

Concession de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 21 décembre 2021 et jusqu'au 21 décembre 2051. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » - Cavurne n° 12.

Décision n° 35 du 19 janvier 2022

Concession de caveau à urne(s) de 15 ans à compter du 21 décembre 2021 et jusqu'au 21 décembre 2036. Cette concession est située espace cinéraire « Allée des Merisiers » - Cavurne n° 5.

Décision n° 36 du 19 janvier 2022

Concession de caveau à urne(s) pour une durée de 30 ans, à compter du 22 décembre 2021 et jusqu'au 22 décembre 2051. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » Cavurne 13.

Décision n° 37 du 19 janvier 2022

Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 27 décembre 2021 et jusqu'au 27 décembre 2071. Cette concession est située section 11, rang 3, Tombe 12, Nouveau Cimetière.

Décision n° 38 du 19 janvier 2022

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 29 décembre 2021 et jusqu'au 29 décembre 2051. Cette concession est située section 11, rang 4, Tombe 1, Nouveau Cimetière.

Décision n° 39 du 19 janvier 2022

Décision modificative à la décision 111 du 13 mars 2020.
Concession de case de columbarium aménagé de 15 ans à compter du 21 novembre 2019 et jusqu'au 21 novembre 2034. Cette concession est située espace cinéraire « Le Chêne » - Module 6 – Case 71.

Décision n° 40 du 20 janvier 2022

Liste des lauréats et le montant des prix du concours des maisons et balcons illuminés.

Décision n° 41 du 20 janvier 2022

Signature d'un devis avec la société OODRIVE - sise 26 rue du Faubourg Poissonnière – 75015 PARIS, pour l'augmentation de l'espace de disque de la plateforme Oodrive.

- Date d'effet :	1er février 2022
- Durée :	un an à compter du 1er février 2022, reconductible tacitement 1 fois par période de un an, soit une durée maximale de 2 ans.
- Fin d'effet :	31 janvier 2024
- Coût annuel :	1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC

Décision n° 42 du 20 janvier 2022

Abroger la décision n° 52 du 10 février 2021 portant signature d'un contrat avec la Société FININDEV pour l'hébergement des données du logiciel « Partenaires ».

Signature d'un devis avec la société FININDEV, sise 1231 avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier, pour l'abonnement au progiciel « Partenaires » incluant assistance, maintenance et hébergement.

- Date d'effet : 1er janvier 2022
- Durée ferme du contrat : 3 ans.

- Résiliation : envoi d'un courrier de dénonciation en recommandé avec accusé de réception à FININDEV au moins quatre mois avant l'échéance du terme contractuel.
- Coût : 2 670.00 € HT soit 3 204.00 € TTC

Décision n° 43 du 21 janvier 2022

Signature d'un devis avec la société SCP MORIN MAZIER sise 16 boulevard Duchesne Fournet – 14100 LISIEUX concernant les prestations juridiques.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : prestations juridiques effectuées
- Coût annuel : 1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC

Décision n° 44 du 26 janvier 2022

Signature avec la société CLICRDV sise 204 Rond-Point de Sèvres – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT un avenant de transfert au marché 19CO026 concernant la fusion par absorption de la société CLICRDV par la société SOLOCAL.

Décision n° 45 du 26 janvier 2022

Signature d'un devis avec la SAS DR, sise ZA du Pucheuil – 76680 SAINT SAËNS pour le déplacement du poste d'éclairage public n° 21 sis rue Neil Armstrong à Lisieux.

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception des travaux
Coût : 4 395.00 € HT soit 5 274.00 € TTC
Conditions de règlement :

- situation forfaitaire à la commande de 30 %
- solde sur situation mensuelle d'avancement

Décision n° 46 du 26 janvier 2022

Signature d'un devis avec l'entreprise ENEDIS, sise 21 rue du Docteur Lainé – 14800 TOUQUES pour le déplacement du poste DP Gymnase – Inolya Bâtiment E3 sis rue Roger Aini - Lisieux.

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception des travaux
Coût : 59 491.58 € HT soit 71 389.90 € TTC

Décision n° 47 du 31 janvier 2022

Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société LE SIMULATEUR EQUESTRE FRANÇAIS sis Les Ebaudières – 53810 CHANGÉ pour l'indemnisation du préjudice subi suite à la dégradation du simulateur équestre due à une surtension provoquée par la rallonge électrique fournie par la ville de Lisieux.

- Date d'effet : à signature
- Fin d'effet : indemnisation effectuée
- Coût : 674.40 € TTC

Décision n° 48 du 31 janvier 2022

Signature d'un acte d'engagement avec le groupement représenté par la société L'ATELIER D'ORCHAMPT sise 21 rue Ferdinand Daulne – 14100 LISIEUX, pour une prestation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace Saint Jacques en établissement recevant du public.

- Date d'effet : début d'exécution des prestations à la notification
- Fin d'effet : jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.
- Coût : Taux de rémunération de 8.85 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 1 156 000.00 € HT, soit 102 272.00 € HT de forfait provisoire de rémunération.

Décision n° 49 du 31 janvier 2022

Signature d'un accord cadre à bons de commande avec l'entreprise SECURI-COM sise 321 rue du Luxembourg – 83500 LA SEYNE SUR MER, pour la télésurveillance des établissements communaux de la Ville de Lisieux.

- Date d'effet : à compter du 15 février 2022 ou à compter de la notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure à cette date.
- Durée : 1 an. L'accord cadre est tacitement reconductible 3 fois, pour une durée d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.
- Montant : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum mais avec un maximum annuel de 15 000.00 € HT par période.

Décision n° 50 du 31 janvier 2022

Signature avec l'entreprise SYSCO France SAS sise 14, rue Gerty Archimède - CS 91712 – 75589 PARIS CEDEX 12 d'un avenant au marché 21MA015-13 – Fourniture de denrées alimentaires – lot 13 : surgelés, à la suite d'un changement de dénomination.

Décision n° 51 du 1er février 2022

Signature d'un devis complémentaire avec l'OFFICE NATIONAL DES FORETS - Agence Études et Expertises Seine Nord sise Petit Pavillon de la Faisanderie – 91450 ETIOLLES pour l'inventaire de 220 arbres supplémentaires de l'arboretum (Relevés GPS, numérotation, relevé d'essence) et la remise d'un rapport d'étude.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception du rapport
- Coût : 758.75 € HT soit 910.50 € TTC

Décision n° 52 du 1er février 2022

Signature avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende – CS20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, d'un avenant au marché 17MA012-3 - Véhicules à moteur – suite à la mise à jour du contrat.

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à la fin du marché ou avenant suivant.

Décision n° 53 du 1er février 2022

Signature d'un devis avec l'entreprise SORAPEL sise avenue de Scharmède – 50680 CERISY LA FORET pour le raccordement de l'armoire des terrains de football sur l'armoire tarif jaune amenée par ENEDIS dans le cadre des travaux de la Ligue de Football.

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception des travaux
Coût : 2 729.00 € HT soit 3 274.80 € TTC

Décision n° 54 du 1er février 2022

Signature d'un devis avec l'entreprise ENEDIS sise 660 RUE Antoine de Saint Exupéry 14760 BRETEVILLE SUR ODON pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité dans le cadre des travaux de la Ligue de Football.

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception des travaux
Coût : 55 142.84 € TTC

Décision n° 55 du 1er février 2022

Signature d'un contrat avec l'Association LES MONTES EN L'AIR sise Mairie de Giberville – Esplanade Raymond COLLET – 14730 GIBERVILLE pour la mise en place d'une initiation à l'escalade à destination d'un groupe d'enfants du Centre de Loisirs La Vallée durant les vacances d'hiver 2022.

- Lieu : Salle Multi-Activités - Lisieux
- Dates : Mercredi 9 février 2022
- Durée : 9h30 – 11h30
- Coût : 80.00 € TTC

Décision n° 56 du 1er février 2022

Signature d'un contrat avec l'Association Artmonde sise 85 avenue Charlemagne - 14000 CAEN pour la mise en place d'une initiation à la danse africaine à destination des jeunes du Pôle Ados durant les vacances d'hiver 2022.

- Lieu : Salle Muliti-Activités - Lisieux
- Dates : Du lundi 07 au vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 16h00
  Vendredi 11 février 2022 : représentation à 18h00
- Coût : 784.40 € TTC

Décision n° 57 du 1er février 2022

Signature d'un contrat avec l'Association LA RONDE DES BAMBINS sise 9 Boulevard du Maréchal Lyautey - 14000 CAEN pour la mise à disposition de l'espace ludothèque « Jeux m'Amuse » à destination d'un groupe d'enfants du Centre de Loisirs de La Vallée durant les vacances d'hiver 2022.

- Lieu : Ludothèque Jeux m'Amuse – Boulevard du Maréchal Lyautey – 14000 CAEN
- Dates : Mardi 08 février 2022 de 13h30 à 16h00
- Coût : 85.00 € TTC

Décision n° 58 du 2 février 2022

Signature d'un contrat avec la SARL EDEN'SKATE, sise 1 impasse de l'Angenardière – 72540 AUVERS SOUS MONTFAUCON, pour le contrôle des modules du skate-park de la Ville de Lisieux.

Date d'effet : à notification du contrat
Durée : 1 an à compter de la signature du contrat.
Coût : 700.00 € HT soit 840.00 € TTC

Décision n° 59 du 2 février 2022

Signature d'un contrat avec l'Association CALisieux Hockey sur gazon, sise 35 rue Henri Papin – 14100 SAINT DÉSIR, pour la mise en place à titre gratuit d'une initiation hockey pour un groupe de jeunes du Pôle Ados durant les vacances de février 2022.

- Lieu : Gymnase Terray - Lisieux
- Activités : Initiation au hockey
- Date : Lundi 7 et mardi 8 février 2022
- Horaire : de 14h00 à 16h00

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

Décision n° 60 du 2 février 2022

Signature d'un contrat avec IDO Spectacles sis 42 rue Legraverend – 35000 RENNES, pour le concert de « APES O CLOCK ».

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 14100 LISIEUX
- Date : Vendredi 6 mai 2022
- Durée : 1h00 à 1h30 hors entracte
- Coût : 1 700,00 € HT, soit 1 793,50 € TTC. Règlement après prestation faite.

Décision n° 61 du 3 février 2022

Signature d'un devis avec l'entreprise GÉOTEC sise 9 rue Jacques Daguerre – Agence de Normandie – 14120 MONDEVILLE afin d'effectuer un diagnostic géotechnique de la cantine de l'école maternelle saint Exupéry sise 2 avenue Guillaume le Conquérant Lisieux.

- Objet : Diagnostic Géotechnique (Mission G5)
- Date d'effet : à notification.
- Fin d'effet : après réception du rapport.
- Coût : 4 770.00 € HT soit 5 724.00 € TTC

Règlement 30 % à la commande, le solde sera réglé dans les 30 jours date de facturation

Décision n° 62 du 3 février 2022

Signature d'une proposition commerciale avec la société KOESIO sise 6 rue Karl Probst – Agence de Caen – 14000 CAEN, pour le renouvellement de 3 licences Adobe Creative Cloud for Teams All Apps et 2 licences Autocad.

Date d'effet : 6 février 2022 (Adobe) et 23 février 2022 (Autocad)
Durée : 1 an

Coût : 5 149.89 € HT soit 6 179.87 € TTC se décomposant comme suit :

- Renouvellement abonnement Autocad 2 660.64 € HT soit 3 192.77 € TTC
- Renouvellement abonnement Adobe : 2 489.25 € HT soit 2 987.10 € TTC

Décision n° 63 du 3 février 2022

Signature avec l'entreprise A-PROTECT sise ZA Object'Ifs Sud, 50 Bld Paul Boucherot, 14123 IFS, représentée par Monsieur Jacques LESVEN, président-directeur général :

- d'un avenant n°1 au marché 20MA001-2 relatif à la fourniture de vêtements de travail et EPI : Vêtements de haute visibilité ;
- d'un avenant n°1 au marché 20MA001-5 relatif à la fourniture de vêtements de travail et EPI : Tenues et équipements spécifiques (restauration, écoles, et entretien ménager) ;

Ces avenants ont pour objet des augmentations tarifaires en raison de la pandémie, la crise économique et l'augmentation du coût des matières premières.

Décision n° 64 du 3 février 2022

Signature d'une convention de dépôt avec Monsieur Laurent DEPIERRE demeurant La Fosse – 14570 SAINT-LAMBERT pour l'exposition de trois sculptures en cuivre martelé.

Lieu de dépôt : Jardin de l'Evêché – Boulevard Carnot à Lisieux
Date : Lundi 31 janvier au mardi 1er mars 2022
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Le transport aller-retour est pris en charge par la ville de Lisieux.

Décision n° 65 du 3 février 2022

Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'attribution d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public signée le 17 janvier 2022 avec l'association « Lisieux Bouge » sise 36 rue Guizot – 14100 LISIEUX, pour l'exploitation d'une buvette à Mosaïc la Salle.

L'avenant n° 1 modifie l'article II de la convention par les changements et ajouts des dates suivantes des concerts :

- Le concert organisé dans le cadre de « Mosaïc la Salle » du vendredi 4 février 2022 est annulé ;
- Un concert dans le cadre de « Mosaïc la salle » est ajouté à la convention initiale. Ce concert aura lieu le vendredi 25 février 2022 de 20h30 à 1h00.

Les autres clauses de la convention sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1, lesquelles prévalent sur les clauses du contrat initial.

Décision n° 66 du 3 février 2022

Signature d'un contrat avec l'Association CONTES DU MONDE ET FLÛTES ENCHANTÉES sise 397 le lieu du bois – 14100 MAROLLES pour une représentation de contes musicaux pour les enfants de l'école Guizot dans le cadre des activités périscolaires.

- Lieu : Groupe scolaire Guizot (maternelle) 18 boulevard Duchesne Fournet - Lisieux
- Dates : Mardi 7 décembre 2021
- Durée : 16h45 à 17h30 (sur le temps périscolaire)

Préparation de la salle à partir de 15h45 – Rangement jusqu'à 18h00

- Coût : 100.00 € TTC – règlement après prestation faite

Décision n° 67 du 3 février 2022

Signature d'un contrat avec les Chevaux de Marolles sis Le lieu du Bois – 14100 MAROLLES pour un stage découverte des activités équestres pour un groupe de jeunes du Pôle Ados durant les vacances d'hiver 2022.

- Dates : Lundi 14 février au mercredi 16 février 2022
- Horaires : de 14h00 à 16h30
- Descriptif : Soins des chevaux, travail monté et à pied, balade et équi-coaching
- Lieu : Marolles
- Nombre de jeunes : 8 jeunes de 11 à 17 ans, accompagnés d'un animateur
- Coût : 759.60 € TTC – Règlement après prestation faite

Décision n° 68 du 4 février 2022

Signature d'une convention de prêt à usage de matériel audio et vidéo avec l'association LEXO ENTRAIDE sise 14 allée Gérard Philippe – 14100 LISIEUX.

- Date d'effet : à compter du 28 juillet 2021, pour une durée d'un an.
- Fin d'effet : 28 juillet 2022

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Décision n° 69 du 4 février 2022

Signature avec l'entreprise ÆNEAS SECURITE sise 31 rue Ferdinand Daulne, 14100 LISIEUX, un d'avenant n°1 au marché 21MA010 – Prestation de sécurité évènementielle pour les manifestations de la ville de Lisieux.

Cet avenant a pour objet d'ajouter des prestations au contrat, ainsi que leurs prix, pour lesquelles ÆNEAS SECURITE est sollicitée par la ville de Lisieux.

Décision n° 70 du 4 février 2022

Signature avec l'entreprise SARL PMC ETUDES sise 114, rue de Longvilliers 62630 CORMONT, d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation du pôle espoir régional de football au stade Bielman et le déménagement du club de rugby au stade Dujardin

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance,

Laurent DELANOË

Le Maire,

MAIRIE DE LISIEUX (CALVADOS) 14107

Sébastien LECLERC